ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ D'UN REGROUPEMENT MUNICIPAL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-PORT-JOLI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES

26 septembre 2025

Liste des sigles et acronymes

ISQ	Institut de la statistique du Québec
LOTM	Loi sur l'organisation territoriale municipale
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MRC	Municipalité régionale de comté
MTMD	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
PAERRL	Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
PAFREM	Programme d'aide financière au regroupement municipal
PTI	Programme triennal d'immobilisations
RFU	Richesse foncière uniformisée
SQ	Sûreté du Québec
TECQ	Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec

Liste des figures

Figure 1	Caractéristiques générales des municipalités de Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Aubert et Saint-Roch-des-Aulnaies
Figure 2	Évolution de la population des municipalités de Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Aubert et Saint-Roch-des-Aulnaies de 2005 à 2025
Figure 3	Impacts d'un regroupement sur la desserte de services
Figure 4	Estimation de l'économie nette résultant d'un regroupement
Figure 5	Subvention estimée du Programme d'aide financière au regroupement municipal
Figure 6	Liste des taux de taxation, du financement du service de la dette et de la tarification des services municipaux pour une unité résidentielle
Figure 7	Impact du regroupement sur la charge fiscale pour une unité résidentielle desservie
Figure 8	Impact du regroupement sur la charge fiscale pour une unité résidentielle non desservie
Figure 9	Plan triennal d'immobilisations 2025-2027 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
Figure 10	Plan triennal d'immobilisations 2025-2027 de la municipalité de Saint-Aubert
Figure 11	Plan triennal d'immobilisations 2025-2027 de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 7

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES 9

Renseignements généraux 9
Considérations historiques 10
Évolution récente de la population 10

ASPECTS SOCIOCULTURELS, ÉCONOMIQUES, GÉOGRAPHIQUES ET POLITIQUES 12

Communauté d'appartenance 12
Développement économique 13
Aménagement du territoire et urbanisme 14
Représentation politique 15
Ressources humaines et matérielles 15
Services municipaux 16

ASPECTS FINANCIERS ET FISCAUX 21

Dépenses de la nouvelle municipalité 21
Recettes et structure de taxation de la nouvelle municipalité 23
Subvention de regroupement 23
Dette à long terme 24
Surplus et réserves 24
Taux de taxation et tarification 25
Impact du regroupement sur la charge fiscale 27

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER 29

Organisation politique 29
Représentation politique locale 29
Représentation politique régionale 30
Organisation administrative 30
Direction générale et poste de greffier 30
Plan d'intégration 31
Planification territoriale 31
Les employés municipaux 31
Gestion du capital humain 31
Gestion du changement 32
Agencement de cultures différentes 32
Plan de communication 32

Système de gestion et de communication....33
Appartenance collective....33
Nom de la nouvelle municipalité....33
Sentiment d'appartenance....33
Bâtiments et équipements municipaux....34
Investissements futurs....34
Aspects financiers....39
Neutralité financière....39
Autres aspects....39
CONCLUSION....40
ANNEXE 1....43
Cartographie des territoires....43
ANNEXE 2....44
Prévisions budgétaires de la nouvelle municipalité....44
ANNEXE 3....55
Tarification des services municipaux....55
ANNEXE 4....60
Liste des règlements d'emprunt en vigueur....60

INTRODUCTION

À l'été 2021, les municipalités de L'Islet, Saint-Aubert, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise et Saint-Roch-de-Aulnaies ont sollicité l'accompagnement du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de mener une étude sur l'opportunité d'un regroupement de leur territoire. Une première rencontre réunissant les cinq conseils municipaux s'est tenue dans les mois suivants afin de présenter la démarche d'accompagnement. Toutefois, en raison de l'approche des élections municipales générales, il a été convenu de repousser le début de la réflexion à l'issue de la formation des nouveaux conseils municipaux.

En décembre 2021, les cinq municipalités ont donc réitéré leur volonté à participer à l'étude de regroupement. Celle-ci a été menée par l'entremise d'un comité de travail auquel ont été associés des officiers municipaux et des élus de chacune des municipalités, et ce, avec l'accompagnement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

À la suite de la présentation des conclusions de cette première étude en mai 2023, les municipalités de L'Islet et de Sainte-Louise ont décidé de ne pas poursuivre la réflexion sur les implications d'un tel changement.

En février 2024, les municipalités de Saint-Aubert, Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Roch-des-Aulnaies informent le ministère qu'elles souhaitent pousser la réflexion plus loin en participant à une nouvelle analyse des implications d'un regroupement municipal à trois municipalités. En cours de route, le comité de travail a choisi de réorienter les travaux sur le scénario budgétaire afin que celui-ci se colle davantage au contexte actuel rencontré par les municipalités. Il a donc été décidé d'actualiser le scénario de budget en utilisant les prévisions budgétaires les plus récentes, soit celles adoptées pour 2025.

En somme, les objectifs visés par l'étude sont de :

- Poser un regard sur les aspects socioculturels, économiques, géographiques et politiques à considérer;
- Examiner les impacts financiers et fiscaux qu'aurait un regroupement, notamment sur la charge fiscale des contribuables;
- Identifier les principaux enjeux d'un regroupement;
- Présenter un scénario de prévisions budgétaires d'une nouvelle municipalité;
- Fournir aux autorités municipales un cadre pour évaluer l'opportunité de procéder au regroupement et amorcer, le cas échéant, la négociation des conditions.

La première partie de l'étude présente les caractéristiques générales des municipalités de Saint-Aubert, Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Roch-des-Aulnaies. Les renseignements généraux, les considérations historiques et les données sur l'évolution de la population fourniront aux lecteurs un portrait plus précis des municipalités concernées.

La deuxième partie vise à présenter les aspects socioculturels, économiques, géographiques et politiques à explorer dans le cadre de la démarche de regroupement. Les contextes différents au sein desquels évoluent les municipalités y sont précisés.

La troisième partie concerne les impacts financiers et fiscaux d'un regroupement, notamment sur le budget et la charge fiscale des contribuables. Le scénario budgétaire est basé sur les prévisions 2025 des trois municipalités.

Enfin, la quatrième partie présente un sommaire des principaux éléments à considérer, tels qu'identifiés par les municipalités qui ont participé à la réalisation de cette étude.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Renseignements généraux

Les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli, de Saint-Aubert et de Saint-Roch-des-Aulnaies font partie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Islet, dans la région administrative de la Chaudière-Appalaches. La MRC de L'Islet regroupe quatorze municipalités dont la plus populeuse est la Municipalité de L'Islet avec 3 919 habitants en 2025.

Les données suivantes présentent quelques caractéristiques générales qui permettent de situer et de connaître les trois municipalités.

Figure 1
Caractéristiques générales des municipalités de Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Aubert et Saint-Roch-des-Aulnaies

Caractéristiques	Municipalités			
	Saint-Jean-Port-Joli	Saint-Aubert	Saint-Roch-des-Aulnaies	Nouvelle municipalité
Statut de la municipalité	Municipalité	Municipalité	Municipalité	Municipalité
Date de constitution	1er juillet 1855	1er juillet 1857	1er juillet 1855	--
Population au 1er janvier 2025 (% dans l'ensemble)	3 337 (58%)	1 408 (25%)	944 (17%)	5 689 (100%)
Superficie en km² (% dans l'ensemble)	69 Km² (32%)	98 km² (45%)	49 km² (23%)	216 km² (100%)
Richesse foncière uniformisée 2024 ($)	541 782 038 $ (53%)	295 119 976 $ (29%)	184 694 889 $ (18%)	1 021 596 903 $ (100%)
Nombre de membres au sein du conseil	7	7	7	7
Division territoriale	Aucune	Division en district	Aucune	À déterminer

Considérations historiques

Le secteur concerné par cette étude a pris racine notamment autour du régime seigneurial, mais également avec la religion et les paroisses érigées un peu partout sur le territoire.

De façon plus détaillée, l'histoire de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli remonte en 1677[1] avec la seigneurie de Port-Joly qui est concédée par le comte de Frontenac. Les premiers colons s'établissent à l'embouchure de la rivière Trois-Saumons vers 1680. Saint-Jean-Port-Joli ou Port-Joly ou encore Port-Jolly, suivant certaines graphies, commencera d'exister comme entité autonome avec l'érection canonique de la paroisse, en 1721, mise sous le patronage de saint Jean-Baptiste. Sur le plan municipal, la Municipalité de Port-Joli était officiellement créée en 1845. En 1855, on établit la Municipalité de la paroisse de Saint-Jean-Port-Joli, scindée en 1857 en Saint-Aubert et en l'actuelle Saint-Jean-Port-Joli.

Saint-Aubert est fondé en 1857[2] d'une partie du territoire de la municipalité de la paroisse de Saint-Jean-Port-Joli. La municipalité porte le nom de saint Aubert, en l'honneur de l'abbé Aubert de Gaspé, curé de la paroisse voisine de Saint-Jean-Port-Joli. L'histoire de Saint-Aubert est marquée par une économie principalement axée sur l'agriculture et l'exploitation forestière, reflétant le mode de vie rural typique de la région au XIXe siècle.

L'histoire de Saint-Roch-des-Aulnaies[3] est également liée à l'héritage seigneurial avec la concession de la seigneurie de La Grande Anse, qui deviendra plus tard Saint-Roch-des-Aulnaies. La paroisse est officiellement fondée en 1722 et nommée en l'honneur de saint Roch. Au XVIIIe siècle, la construction du manoir seigneurial et du moulin témoigne de l'importance de la seigneurie dans la région. Constituée également en juillet 1855 de façon officielle, la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies est d'abord connue sous le nom de Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnets. L'orthographe sera modifiée plus tard pour devenir Saint-Roch-des-Aulnaies.

Ces trois municipalités illustrent la richesse historique et culturelle de la MRC de L'Islet, chacune contribuant à sa manière au patrimoine collectif de la région. D'anciens mouvements des limites territoriales touchant les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Aubert dénotent par ailleurs les liens et l'histoire qui unissent plus particulièrement ces deux communautés.

Évolution récente de la population

À la suite de la publication des données de population décrétées pour l'année 2025, la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli compte 3 337 personnes, la Municipalité de Saint-Aubert compte 1 408 personnes et la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies compte 944 personnes pour un total de 5 689 habitants.

---

[1] Commission de toponymie du Québec, https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/ToposWeb/Fiche.aspx?no_seq=56895

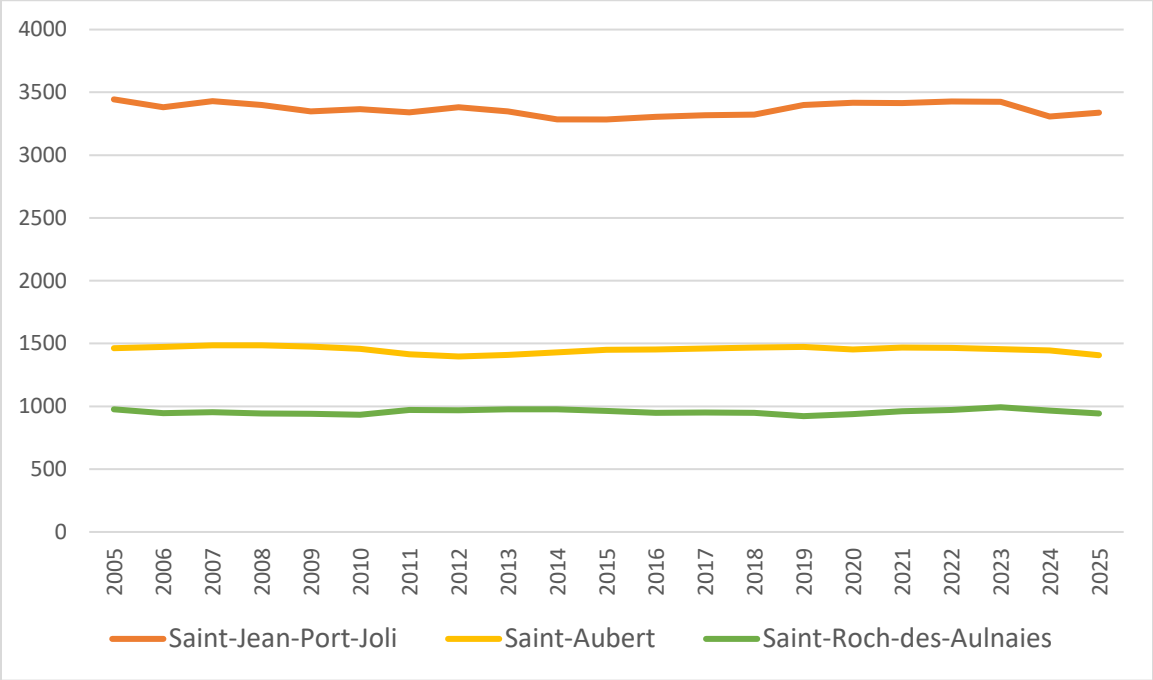
[2] Commission de toponymie, https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/ToposWeb/Fiche.aspx?no_seq=55676

[3] Commission de toponymie, https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/ToposWeb/Fiche.aspx?no_seq=438529

Comme le montre la figure 2, la population des trois municipalités n'a pas connu de variation marquée depuis le début des années 2000.

Figure 2

Évolution de la population des municipalités de Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Aubert et Saint-Roch-des-Aulnaies de 2005 à 2025



En fonction de plus récentes données de Statistiques Canada de même que de l'Institut de la statistique du Québec, il est possible de noter une population totale relativement stable, mais un vieillissement marqué de celle-ci de façon générale. La population active tend également à connaître une certaine restriction par rapport à la moyenne québécoise provoquant ainsi pression sur les services.

Le profil démographique des trois municipalités est comparable et les enjeux rencontrés par celles-ci influencent inévitablement la capacité du milieu à maintenir ou adapter les services, attirer de nouveaux résidents et assurer une vitalité économique et communautaire du territoire.

ASPECTS SOCIOCULTURELS, ÉCONOMIQUES, GÉOGRAPHIQUES ET POLITIQUES

Communauté d'appartenance

Bien que les trois municipalités se retrouvent toutes dans la MRC de L'Islet, le sentiment d'appartenance ne s'exprime pas de la même façon. En effet, les membres du comité de travail ont souligné une certaine différenciation dans la manière dont les trois communautés interagissent. Par exemple, une majorité de la population de Saint-Roch-des-Aulnaies est naturellement tournée vers la MRC de Kamouraska et plus particulièrement vers la Ville de La Pocatière alors que celle de Saint-Jean-Port-Joli et de Saint-Aubert demeure sur place ou bien va plutôt vers la Ville de Montmagny.

Cette même division territoriale se retrouve dans le réseau d'éducation où la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies est desservie par le Centre de services scolaires (CSS) de Kamouraska tandis que les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli et de Saint-Aubert le sont par le Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud. Les trois municipalités sont dotées d'une école primaire, mais les élèves du niveau secondaire de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies vont vers l'École polyvalente La Pocatière (CSS de Kamouraska) alors que ceux des municipalités de Saint-Jean-Port-Joli et de Saint-Aubert sont dirigés vers l'École secondaire Bon-Pasteur de L'Islet (CSS de la Côte-du-Sud). Il est à noter qu'un regroupement municipal n'entraînerait pas automatiquement un déplacement d'élèves. Au-delà des limites territoriales municipales, les centres de services scolaires tiendraient également compte de la capacité des immeubles actuels sur le territoire de même que des données prévisionnelles à l'égard de l'évolution de la clientèle étudiante.

Au niveau postsecondaire, les étudiants ont différents choix à proximité : le Cégep de La Pocatière, le Centre d'études collégiales de Montmagny ou bien l'Institut de technologie agroalimentaire et son campus de La Pocatière. Les étudiants peuvent également se tourner vers Rimouski, Lévis et Québec pour les campus universitaires.

C'est le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Chaudière-Appalaches qui assure la prestation de services en santé pour les trois municipalités. Toutefois, la population de Saint-Roch-des-Aulnaies se tourne en grande partie vers la Ville de La Pocatière pour l'accès à un médecin de famille ou à des services de santé.

D'autres centres décisionnels comme les institutions financières se divisent le territoire de la même façon : par exemple la Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière pour la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies tandis que les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli et de Saint-Aubert sont desservies par la Caisse Desjardins du Nord de L'Islet.

En résumé, on peut reconnaître deux pôles exerçant une attraction quant à l'accès aux biens, aux services et aux emplois : la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli et la Ville de La Pocatière. Le choix est davantage influencé par l'opportunité plutôt que par l'appartenance. Ainsi, un éventuel regroupement aurait une influence mitigée sur les habitudes des citoyens de même que sur leur sentiment d'appartenance contrasté et inégal en fonction des limites géographiques.

Développement économique

Le développement économique des municipalités s'articule en fonction de trois principaux axes : l'agriculture, les industries et le tourisme. L'activité agricole a été à l'origine du développement de la majorité des municipalités locales de la MRC de L'Islet et continue d'occuper encore aujourd'hui une place déterminante. C'est d'ailleurs le cas pour les municipalités de Saint-Aubert et de Saint-Roch-des-Aulnaies où la majeure partie des emplois provient de l'agriculture, de la foresterie et de l'acériculture. Pour ces municipalités, la population doit bien souvent se déplacer vers d'autres centres pour occuper des emplois au sein d'entreprises.

Alors que l'exploitation des ressources naturelles a été longtemps la base de l'économie du secteur, nous avons pu assister à une diversification économique, et ce, de façon plus soutenue dans les grands centres comme Saint-Jean-Port-Joli. Pour cette municipalité, le tissu économique se compose en partie d'agriculture, mais principalement de PME et d'industries manufacturières qui embauchent des travailleurs provenant des municipalités environnantes. Au cours des dernières années, des entreprises déjà présentes ont pris de l'expansion en plus d'en voir de nouvelles s'implanter. L'effervescence industrielle et commerciale du secteur est telle que la capacité maximale est en voie d'être atteinte dans les deux parcs industriels de Saint-Jean-Port-Joli. Un regroupement municipal pourrait d'ailleurs favoriser l'accès à de nouveaux espaces pour développer de nouvelles zones commerciales ou industrielles.

Enfin, le volet touristique et ses secteurs d'activités connexes occupent une part importante de l'écosystème économique grâce à une offre diversifiée touchant autant le tourisme culturel ou patrimonial que le tourisme naturel et récréatif. Les nombreux attraits et activités ont ainsi favorisé le développement et la consolidation d'entreprises dans le secteur de l'hébergement, la restauration ou bien les commerces de services engendrant des retombées économiques directes et indirectes substantielles.

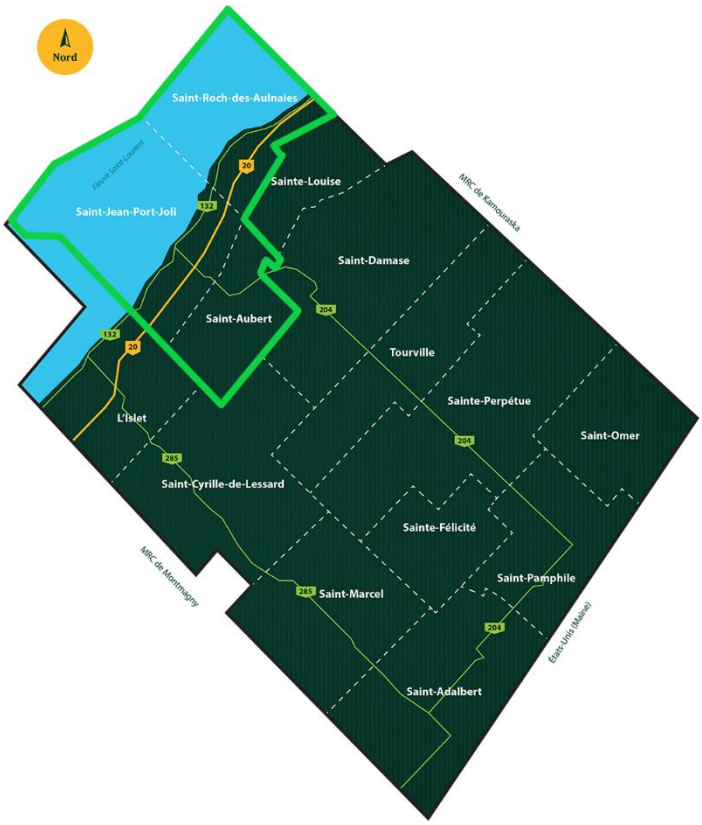
D'ailleurs, il s'agit d'un élément phare et de convergence pour l'ensemble des municipalités de la MRC. Celle-ci est reconnue pour l'excellence dans la diffusion de la culture et des arts sous toutes ses formes ainsi que la mise en valeur du patrimoine. Notons par exemple la désignation de *Capitale culturelle du Canada* attribuée à la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli en 2005 en reconnaissance de ses réalisations dans le domaine des arts et de la culture. On peut également penser à la diversité de l'offre muséale comme avec le musée des Anciens Canadiens, la maison Médard Bourgault ou l'atelier Pierre Bourgault. La Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli soutient financièrement la Corporation des fêtes et événements culturels qui propose une programmation d'événements et d'activités tout au long de l'année. De même, la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies accorde une grande importance à l'histoire et au patrimoine en appuyant le domaine seigneurial des Aulnaies, témoin exceptionnel de la présence du régime seigneurial dans la région et attrait incontournable pour la région.

La variété des produits d'appel touristiques présente évidemment un facteur favorable au développement et à l'enracinement d'entreprises connexes, à la vitalité économique et au développement des communautés.

En résumé, l'écosystème économique actuel des trois municipalités s'est développé en favorisant un maillage entre les communautés plutôt qu'une compétition. Un regroupement municipal aurait vraisemblablement un effet catalyseur dans l'accroissement de ces liens autant au niveau des emplois que du potentiel de développement économique, et ce, dans l'ensemble de ces filières.

Aménagement du territoire et urbanisme

Les trois municipalités sont situées dans la partie nord de la MRC de L'Islet et le territoire visé par l'étude de regroupement municipal est bordé par le fleuve Saint-Laurent, par les municipalités de L'Islet, de Saint-Cyrille-de-Lessard, de Saint-Damasse ainsi que de la MRC de Kamouraska.



Deux axes routiers importants traversent le secteur d'est en ouest; l'Autoroute Jean-Lesage (A-20) et la route 132 en plus de la route 204, colonne vertébrale de la région du nord au sud, soit du fleuve Saint-Laurent jusqu'aux limites des États-Unis.

La MRC de L'Islet est une MRC à caractère rural où on retrouve une cohabitation entre les différents usages. Les activités agricoles et forestières sont présentes sur une grande partie du territoire de la MRC. À cela s'ajoute évidemment la présence de noyaux urbains autour desquels se greffent d'autres activités commerciales et industrielles.

On remarque une certaine zone d'influence et de concentration d'emplois et de services à Saint-Jean-Port-Joli comparativement à d'autres territoires qui présenteraient une consolidation urbaine moins intensive.

De façon générale, il n'y a pas d'éléments de divergence significatifs quant à l'aménagement du territoire. Pour les deux municipalités longeant le fleuve, soit Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Roch-des-Aulnaies, le développement urbain s'est principalement réalisé au bord de l'eau ou à proximité des grands axes routiers comme la route 132 et l'A-20. À Saint-Roch-des-Aulnaies, on compte deux noyaux villageois distincts, soit le secteur de Saint-Roch et le secteur des Aulnaies, séparés par des terres agricoles. À Saint-Aubert, on retrouve la même spécificité avec le développement d'une zone de villégiature considérable autour du lac Trois-Saumons. D'abord constitué de chalets, le pourtour du lac est maintenant occupé principalement par des résidences principales. La population du secteur représente d'ailleurs une proportion importante de la population totale de la municipalité. C'est notamment pour cette raison que le territoire de la municipalité est divisé en six districts électoraux et que les résidents du secteur du lac Trois-Saumons sont représentés au sein de deux districts.

Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Islet fait ressortir une tendance quant à l'évolution de la population dans les dernières années et l'impact de celle-ci sur la croissance urbaine : malgré une stabilisation de la population, on constate une augmentation du nombre de ménages nécessitant ainsi davantage d'espaces à des fins résidentielles. Le territoire des trois municipalités offre encore certaines possibilités à cet effet, mais chacune d'elles s'active à accroître l'espace pour la construction de nouvelles propriétés.

Pour la municipalité de Saint-Aubert par exemple, l'arrivée de nouvelles familles pourrait assurer la survie de l'école primaire, ce qui est un facteur crucial pour la vitalité d'une communauté. Bien qu'un regroupement municipal n'entraînerait aucun déplacement de la clientèle étudiante actuelle, il pourrait tout de même contribuer à rendre la municipalité plus attractive pour l'établissement de nouvelles familles et favoriser la pérennité des écoles locales.

Dans un avenir prochain, les opportunités de construction pourraient cependant s'avérer plus restreintes dans certains secteurs du territoire en raison de contraintes non négligeables rendant moins ou pas du tout propices, comme la présence de milieux humides. Dans d'autres cas, les projets de développement pourraient nécessiter une intervention auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec. En ce sens et tout comme pour les zones commerciales et industrielles, un regroupement municipal offrirait vraisemblablement un potentiel de développement profitable.

Représentation politique

À l'heure actuelle, l'organisation politique des trois municipalités comprend un maire et six conseillers élus. Le mode d'élection est le même pour les municipalités; le maire et les conseillers étant élus tous les quatre ans au suffrage universel. Les prochaines élections générales sont prévues le 2 novembre 2025.

Lors des élections générales de 2021, cinq des sept postes électifs à la Municipalité de Saint-Aubert ont été comblés sans opposition alors qu'un scrutin a été tenu pour deux postes de conseillers. Quatre membres ont été élus alors qu'ils n'occupaient pas un poste au sein du conseil tandis que les autres membres ont été réélus au poste qu'ils occupaient avant l'élection générale.

Du côté de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, les sept élus n'ont pas rencontré d'opposition : cinq d'entre eux ont été réélus au même poste en plus des deux nouveaux candidats élus sans opposition.

Enfin, cinq membres sortants du conseil de Saint-Roch-des-Aulnaies ont été réélus sans opposition en 2021 tandis que deux nouveaux membres l'ont intégré sans opposition.

Concernant la représentation politique au niveau provincial et fédéral, les municipalités font toutes partie des mêmes circonscriptions électorales.

Ressources humaines et matérielles

L'étude d'opportunité de regroupement a été entamée en 2024 dans un contexte marqué par la prévision d'un départ à la retraite d'une ressource névralgique dans l'administration municipale de Saint-Aubert. Son départ, survenu pendant la réalisation de l'étude de regroupement, combiné à l'absence de la direction générale adjointe a cependant pu contribuer à une certaine fragilité et instabilité organisationnelle et une difficulté à colliger les informations nécessaires à l'avancement des travaux.

Les deux autres municipalités n'ont pas connu de mouvement de personnel marqués au cours des dernières années bien que le défi d'attraction de nouveaux talents demeure bien présent en vue d'offrir de nouveaux services ou répondre aux nouvelles exigences. Ces enjeux de ressources humaines peuvent avoir des impacts sur l'organisation et la dispense des services municipaux de même que la rétention de l'expertise interne.

Les trois municipalités présentent des différences marquées en ce qui concerne la population, l'une comptant 3 337 habitants et les autres respectivement 1 408 et 944. Ce contraste se reflète directement dans la taille de leur effectif municipal. Un regroupement pourrait donc avoir un impact favorable sur la gestion et la mutualisation des ressources humaines, la continuité des opérations, le transfert des connaissances ainsi que sur la dispense des services municipaux.

Conformément à l'article 122 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale[4], ci-après nommée LOTM, les employés réguliers des municipalités impliquées dans le regroupement deviennent, sans réduction de traitement, des employés de la nouvelle municipalité. Ils conservent également leur ancienneté et leurs avantages sociaux. Dans cette perspective, aucun employé ne peut être congédié pour la seule raison du regroupement.

Une réorganisation de certains effectifs serait nécessaire au lendemain d'un regroupement, et ce, dans une perspective d'optimisation de l'organisation du travail. La majorité des fonctionnaires garderaient les mêmes responsabilités, mais quelques-uns pourraient voir leurs tâches s'ajuster à la nouvelle situation en considération de leurs compétences et en conformité aux politiques en vigueur. Mentionnons qu'en vertu de l'article 108 de la LOTM, le décret constituant la municipalité locale issue du regroupement doit notamment contenir le nom de la personne qui sera le premier greffier ou greffier-trésorier de la nouvelle municipalité.

Concernant les équipements et infrastructures actuels des trois municipalités, ceux-ci seraient évidemment mis en commun. Une analyse sommaire prenant notamment en considération les plans triennaux d'immobilisations 2025-2027 ne fait pas ressortir de façon manifeste des immeubles ou des ressources matérielles excédentaires au lendemain d'un regroupement. Toutefois, le nouveau conseil pourrait vouloir optimiser l'utilisation de certains équipements ou immeubles afin de limiter des investissements nécessaires pour le renouvellement ou la mise aux normes de ceux-ci.

Services municipaux

D'entrée de jeu, il importe de se rappeler que les services municipaux actuels seraient maintenus au lendemain d'un regroupement et les contrats en vigueur seraient respectés jusqu'à leur échéance. La mise en commun des ressources humaines et matérielles devrait permettre d'optimiser la desserte de services municipaux au bénéfice de l'ensemble des contribuables.

[4] GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Loi sur l'organisation territoriale municipale, RLRQ, chapitre O-9 [En ligne] : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/O-9 .

Concernant les ententes intermunicipales existantes entre les trois municipalités impliquées dans l'étude, elles seraient annulées dans le contexte d'un regroupement. Cela aurait notamment pour effet de diminuer les efforts déployés par les municipalités dans la négociation, la gestion et l'application de ces ententes. Le comité de travail a cependant souligné que les municipalités entretiennent présentement une excellente collaboration et qu'aucun enjeu particulier n'est à signaler dans la gestion ou la négociation des ententes existantes.

La figure 3 dresse un portrait de l'organisation des services pour chaque municipalité et les impacts que pourrait avoir un regroupement municipal.

Figure 3
Impacts d'un regroupement sur la desserte de services

Services	Saint-Jean-Port-Joli	Saint-Aubert	Saint-Roch-des-Aulnaies
Administration générale	Les municipalités ont des ressources à l'interne pour effectuer les tâches liées à l'administration générale. Elles ont toutes recours aux services d'avocats et de firmes comptables à l'externe.		
	Impact du regroupement : une réorganisation du travail est à prévoir pour des ressources qui ont des tâches et des compétences similaires. Un plan d'intégration est à prévoir dans un éventuel regroupement.		
Sécurité policière	Les municipalités ont recours aux services de la Sûreté du Québec basée à Saint-Jean-Port-Joli.		
	Pas d'impact lié au regroupement		
Sécurité incendie	Les municipalités ont leur propre service de sécurité incendie sauf pour Saint-Roch-des-Aulnaies qui est membre du Service intermunicipal en sécurité incendie de La Pocatière regroupant la Ville de La Pocatière et les municipalités de Sainte-Anne-de-La-Pocatière et de Saint-Onésime. De plus, les municipalités de L'Islet et de Saint-Jean-Port-Joli se partagent le directeur du service incendie.		
	Impact du regroupement : étant donné que deux des trois municipalités ont leur propre service incendie, une intégration est à prévoir afin de regrouper l'ensemble des ressources et des activités. Il faudra considérer les implications liées à l'éventuelle intégration du secteur de Saint-Roch-des-Aulnaies considérant que la municipalité fait actuellement partie du Service intermunicipal en sécurité incendie de La Pocatière via une entente intermunicipale de fourniture de services. Enfin, il y aura également lieu de voir l'opportunité ou non de poursuivre le partage du directeur du service incendie entre les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli et de L'Islet alors que celle-ci ne fait pas partie de la phase 2 de l'étude de regroupement. La fin de cette entente intermunicipale aurait une incidence sur le budget puisqu'une partie du salaire est partagée.		

Services	Saint-Jean-Port-Joli	Saint-Aubert	Saint-Roch-des-Aulnaies
Voirie municipale et déneigement	Saint-Jean-Port-Joli a les équipements et les ressources pour effectuer les opérations de voirie à l'interne, tant pour les activités estivales qu'hivernales. Les grands travaux d'ingénierie civile sont confiés à des entreprises privées. Actuellement, on retrouve un partenariat entre Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Aubert pour le partage de matériel et de ressources.	Saint-Aubert a les équipements et les ressources pour effectuer les opérations de voirie à l'interne, tant pour les activités estivales qu'hivernales. Les grands travaux d'ingénierie civile ainsi que le déneigement des trottoirs et de certaines routes rurales sont confiés à des entreprises privées. L'équipe est également responsable de la gestion du barrage au lac Trois-Saumons ainsi que de la station de lavage pour les bateaux.	Saint-Roch-des-Aulnaies a les équipements et les ressources pour effectuer les opérations de voirie à l'interne pour les activités estivales. Les grands travaux d'ingénierie civile ainsi que le déneigement des routes locales et des trottoirs sont confiés à des entreprises privées.
	Peu d'impact lié au regroupement. Une réorganisation du travail est à prévoir pour des ressources qui ont des tâches et des compétences similaires. Un plan d'intégration est à prévoir dans un éventuel regroupement. La nouvelle municipalité pourrait également évaluer l'opportunité de prendre en charge l'entretien des routes locales du secteur Saint-Roch-des-Aulnaies dont le mandat est donné actuellement à un contractant.		
Aqueduc et égouts	Pour Saint-Aubert et Saint-Jean-Port-Joli, la prise d'eau se fait au lac Trois-Saumons, mais l'usine de traitement de l'eau potable appartient à Saint-Jean-Port-Joli en vertu d'une entente intermunicipale en vigueur depuis 1987. Les 2 municipalités sont propriétaires de leur propre usine de traitement des eaux usées. L'opération des usines d'eau potable et de traitement des eaux usées est confiée à une entreprise privée. L'entretien régulier des usines et du réseau est effectué à l'interne, mais les grands travaux sont confiés à des entreprises privées.		Saint-Roch-des-Aulnaies embauche un opérateur pour les usines de traitement de l'eau potable et des eaux usées. La prise d'eau se situe du côté de Sainte-Louise. L'entretien de l'usine et du réseau est effectué à l'interne, mais les grands travaux sont confiés à des entreprises privées. Il faut savoir que le réseau d'aqueduc est récent (2014) et qu'il y a peu d'intervention à faire.
	Pas d'impact lié au regroupement. Une réorganisation du travail est à prévoir pour des ressources qui ont des tâches et des compétences similaires. Un plan d'intégration est à prévoir dans un éventuel regroupement. Il pourrait y avoir une opportunité d'optimisation si l'opérateur des usines d'eau potable et d'eaux usées de Saint-Roch-des-Aulnaies assurait également les opérations pour les usines de Saint-Jean-Port-Joli et de Saint-Aubert. Ainsi, la fin du recours à une firme privée permettrait de dégager des économies supplémentaires qui ne sont actuellement pas prises en considération dans le scénario de budget.		

Services	Saint-Jean-Port-Joli	Saint-Aubert	Saint-Roch-des-Aulnaies
Matières résiduelles	Depuis 2023, les municipalités Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Aubert et Saint-Roch-des-Aulnaies se sont regroupées avec trois autres municipalités dans un appel d'offres public commun pour la collecte et le transport des matières résiduelles par une entreprise privée. Le traitement et l'enfouissement des matières résiduelles sont assurés par une régie intermunicipale.		
	Pas d'impact lié au regroupement		
Évaluation	Le service d'évaluation est assuré par la MRC de L'Islet pour les trois municipalités.		
	Pas d'impact lié au regroupement		
Urbanisme et inspection municipale	Saint-Jean-Port-Joli embauche une ressource à temps plein (directeur de l'urbanisme et de l'environnement) pour assurer le service.	Saint-Aubert embauche un inspecteur municipal à temps plein, mais utilise aussi les services d'une firme externe en raison de la vacance à ce poste.	Depuis 2023, un projet de coopération intermunicipale sous la responsabilité de Saint-Roch-des-Aulnaies permet le partage d'une ressource en inspection municipale avec Saint-Jean-Port-Joli
	Pas d'impact lié au regroupement. Un plan d'intégration des ressources embauchées par les municipalités est à prévoir dans un éventuel regroupement. La nouvelle municipalité devra également évaluer la nécessité du recours à des ressources externes pour répondre à ses besoins. Les municipalités mentionnent toutefois rencontrer actuellement un défi important dans l'embauche et la rétention du personnel qui assure ce service.		
Développement économique	La compétence est assurée par la MRC de L'Islet.		
	Pas d'impact lié au regroupement		
Cour municipale	La compétence est assurée par la MRC de L'Islet.		
	Pas d'impact lié au regroupement		

Services	Saint-Jean-Port-Joli	Saint-Aubert	Saint-Roch-des-Aulnaies
Loisirs, culture et vie communautaire	Saint-Jean-Port-Joli embauche une équipe de coordonnateurs et de journaliers pour l'organisation des activités culturelles, sportives et de loisirs ainsi que pour assurer l'entretien des bâtiments et des espaces. La municipalité possède des infrastructures de sports et de loisirs notamment un aréna (Centre Rousseau) acquis dans les dernières années. Auparavant administré par une corporation privée, il nécessite maintenant l'ajout de ressources. Un camp de jour est offert aux jeunes de la municipalité ainsi qu'à ceux de Saint-Aubert et de Saint-Roch-des-Aulnaies.	Saint-Aubert embauche une agente de développement de loisirs et culture à temps partiel. La municipalité possède différentes infrastructures de sports, de loisirs et de culture en plus d'être responsable de la descente de bateau et la station de lavage au lac Trois-Saumons. En vertu d'une entente intermunicipale, sa population a accès à l'aréna de Saint-Jean-Port-Joli et son camp de jour estival.	Saint-Roch-des-Aulnaies compte sur son territoire des infrastructures de sports et de loisirs en plus d'être propriétaire du site et des bâtiments du domaine de la *Seigneurie des Aulnaies*. Les activités muséales ainsi que la gestion et l'animation du site sont toutefois assurées par la *Corporation touristique de la Seigneurie des Aulnaies*.
	Impact du regroupement : un éventuel regroupement municipal permettrait de maintenir voire d'améliorer l'offre de services en loisirs, culture, sports et vie communautaire.		
Transport collectif	La compétence est assurée par la MRC et le contrat est donné à un transporteur privé.		
	Pas d'impact lié au regroupement		

ASPECTS FINANCIERS ET FISCAUX

Pour évaluer les impacts financiers et fiscaux d'un regroupement, il faut d'abord préparer un scénario de budget de l'an un de la nouvelle municipalité. Cette opération vise à répondre à la question suivante : *si les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Aubert et Saint-Roch-des-Aulnaies avaient été regroupées au 1er janvier 2025, quel aurait été le budget de la nouvelle municipalité pour l'année 2025*? Il s'agit de mettre en parallèle les recettes et les dépenses prévues au budget de chaque municipalité et d'apporter les reclassifications ou les régularisations nécessaires pour faciliter la comparaison des résultats.

Par la suite, il est possible d'identifier les économies pressenties ou les investissements supplémentaires en plus d'ajuster les taux de taxation et de tarification en fonction des coûts réels d'opération de la nouvelle municipalité.

Dépenses de la nouvelle municipalité

Chaque objet de dépense a été analysé et les hypothèses suivantes ont été retenues pour évaluer les charges de la nouvelle municipalité :

- L'étude est basée sur les prévisions budgétaires de l'année 2025;
- Aucun coût extraordinaire et non récurrent lié au regroupement n'est considéré dans les dépenses;
- Le budget de la nouvelle municipalité est basé sur les services actuels de chacune des municipalités;
- Tous les employés municipaux réguliers sont intégrés sans réduction de traitement dans la nouvelle municipalité conformément à l'article 122 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (LOTM);
- La rémunération des élus de la nouvelle municipalité est établie en fonction d'une moyenne de la rémunération des élus d'une municipalité de la même taille (5 700 habitants);
- Les dépenses relatives aux ententes intermunicipales existantes entre les municipalités visées par l'étude sont annulées;
- Les équipements communautaires et de loisirs sont maintenus sur l'ensemble du territoire;
- Une nouvelle répartition des remboursements en capital et intérêts (dette) est proposée dans le scénario budgétaire afin de conserver certains règlements d'emprunt soit à un secteur en particulier, au territoire d'une ancienne municipalité ou à l'ensemble des contribuables de la municipalité regroupée;

Une analyse des charges de chaque municipalité pour l'année financière 2025 a été réalisée dans une perspective conservatrice et sans faire une recherche exhaustive d'épargne. À la suite de cette vérification, les économies pressenties concernent principalement l'administration générale et sont liées aux efforts d'optimisation, au traitement des élus municipaux et à la cessation du dédoublement de certaines dépenses.

En somme, l'économie nette résultant d'un regroupement estimée à 202 346 $ représente un peu plus de 1,5% des charges actuelles des trois municipalités et est liée à l'effort d'optimisation à l'administration générale de même qu'à la réduction du traitement des élus municipaux considérant la diminution du nombre d'élus. Seules les économies assurées et récurrentes ont été considérées dans l'exercice de régularisation.

Figure 4 :

Estimation de l'économie nette résultant d'un regroupement

Économie nette résultant d'un regroupement

		Calcul de l'économie nette
Total des charges, frais de financement et activités d'investissement avant regroupement		
Saint-Jean-Port-Joli		7 316 673 $
Saint-Aubert		3 618 605 $
Saint-Roch-des-Aulnaies		2 369 260 $
	Total	**13 304 538 $**
(dépenses reliées aux ententes intermunicipales)	-	67 611 $
	Total	**13 236 927 $**
(total des dépenses et autres activités financières après regroupement)	-	13 034 581 $
Économie nette		**202 346 $**
Pourcentage		**1,53%**

Évidemment, en plus des économies réalisées, le regroupement offre d'autres gains, tant organisationnels que budgétaires, qui peuvent contribuer positivement à l'efficacité et à la performance municipale ainsi qu'à la diminution du budget de fonctionnement de la municipalité.

D'abord, la mutualisation des ressources humaines et matérielles permet d'optimiser l'utilisation du personnel, d'éviter les dédoublements de fonctions et de mieux répartir les expertises au sein de l'organisation. Cela se traduit souvent par une plus grande efficacité opérationnelle.

Ensuite, la consolidation de l'offre de services rend possible une couverture plus étendue et mieux adaptée aux besoins de la population, notamment en matière de loisirs, de culture, de développement économique ou d'entretien des infrastructures.

De plus, le regroupement favorise une planification stratégique plus cohérente et intégrée du territoire, ce qui renforce la capacité d'agir sur des enjeux à plus grande échelle, d'attirer des partenaires et de structurer le développement.

Enfin, sur le plan budgétaire, les municipalités regroupées peuvent bénéficier d'un meilleur pouvoir de négociation, que ce soit pour les achats, les contrats de service ou les subventions gouvernementales, ce qui contribue à générer des économies additionnelles ou à maximiser les investissements.

Recettes et structure de taxation de la nouvelle municipalité

Des hypothèses portant sur l'analyse de la taxation et de la tarification ont été retenues par le comité de travail pour évaluer les recettes de la nouvelle municipalité :

- Les rôles d'évaluation foncière sont uniformisés selon la proportion médiane (2025) de la municipalité la plus populeuse[5], soit la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli;
- La nouvelle municipalité a une structure de taxation qui prévoit un taux unique;
- La tarification est établie de manière à financer le coût net de chacun des services et une uniformisation de celle-ci est proposée;
- Les revenus relatifs aux ententes intermunicipales existantes entre les municipalités participantes sont annulés;
- Les excédents de fonctionnement non affectés restent au bénéfice des secteurs qui les ont accumulés;
- La subvention du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) n'est pas intégrée aux prévisions budgétaires de la nouvelle municipalité;
- Les montants alloués à chacune des municipalités dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) sont maintenus pendant la période visée (2024-2028)[6].
- Mesure de neutralité des programmes : les aides financières gouvernementales octroyées doivent être au moins équivalentes aux montants dont auraient bénéficié les municipalités si le regroupement n'avait pas eu lieu, et ce, pendant 10 ans.

Subvention de regroupement

Dans l'éventualité d'un regroupement en 2025, la nouvelle municipalité aurait droit à une subvention totalisant 1 258 782 $ répartie sur trois ans dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide financière au regroupement municipal.

Ce volet permet de couvrir des dépenses extraordinaires et non récurrentes inhérentes au regroupement (par exemple : l'intégration des archives, l'harmonisation de la réglementation municipale, la réorganisation des ressources humaines, matérielles et informationnelles, la création d'une nouvelle identité visuelle et graphique ainsi que l'actualisation de tous les outils communicationnels ou de signalisation, etc.). Ces dépenses sont à la charge de la municipalité issue du regroupement.

---

[5] Conformément à l'article 119 de la LOTM, l'ajustement se fait comme suit : les valeurs inscrites au rôle des municipalités de Saint-Aubert et de Saint-Roch-des-Aulnaies sont divisées par la proportion médiane de celles-ci et multipliées par la proportion médiane de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.

[6] Les municipalités ont le choix de gérer leurs enveloppes de la TECQ 2024-2028 de façon distincte (des programmations de travaux différentes) ou bien additionnée (une seule programmation de travaux), de manière à éviter des investissements déséquilibrés sur le territoire en raison des modalités du programme (priorisation des travaux).

Figure 5 :

Subvention estimée du Programme d'aide financière au regroupement municipal (2025)

		Versement
Première année	*(50%)*	629 391 $
Deuxième année	*(30%)*	377 635 $
Troisième année	*(20%)*	251 756 $
	Total	**1 258 782 $**

Dette à long terme

Au 31 décembre 2023[7], la dette à long terme[8] de Saint-Jean-Port-Joli était de 8 219 973 $, celle de Saint-Aubert était de 1 343 051$ et celle de Saint-Roch-des-Aulnaies était de 11 275 450 $. À noter que ces montants se rapportent à des immobilisations auxquels se greffent des subventions gouvernementales à recevoir. Ainsi, la dette nette[9] de Saint-Jean-Port-Joli était de 5 077 860 $, celle de Saint-Aubert était de 2 161 904$[10] et celle de Saint-Roch-des-Aulnaies était de 1 331 209 $.

Il est proposé, pour les fins de l'étude, que le remboursement annuel des échéances en capital et intérêts de certains emprunts des municipalités, effectués en vertu de règlements ou non, soit modifié. Ainsi, le remboursement lié à l'acquisition de l'aréna de Saint-Jean-Port-Joli, les travaux routiers et les équipements roulants servant à l'ensemble de la population sera affecté à tous, nonobstant le territoire qui avait initialement contracté l'emprunt. Pour les autres règlements d'emprunt, le remboursement en capital et intérêts demeurera au secteur les ayant contractés à raison de 90% et 10% à l'ensemble de la nouvelle municipalité.

Surplus et réserves

Au lendemain d'un regroupement, les surplus financiers de chacune des municipalités seraient réservés à des investissements sur leur territoire respectif. Même s'il n'est pas possible de prévoir les montants exacts de l'excédent accumulé au moment du regroupement, les conseils pourraient inclure dans la demande commune les modalités d'utilisation des excédents éventuels.

---

[7] Au moment de compléter l'étude de regroupement, le rapport financier 2024 n'avait pas encore été publié sur le site internet du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

[8] Les montants ont été puisés à la ligne 13 (colonne 2023) ***Dette à long terme*** des rapports financiers 2023.

[9] Les montants ont été puisés à la ligne 14 ***Endettement net à long terme*** des rapports financiers 2023.

[10] Ce montant inclus la dette à long terme et des activités d'investissement à financer.

Au 31 décembre 2023[11], en tenant compte des excédents non affectés, des excédents affectés ainsi que des réserves financières, les surplus financiers[12] étaient évalués à 1 028 521 $ pour Saint-Jean-Port-Joli, 689 145$ pour Saint-Aubert et 246 323$ pour Saint-Roch-des-Aulnaies.

Taux de taxation et tarification

À partir des hypothèses retenues pour la préparation du budget de l'an un de la nouvelle municipalité, il est possible de comparer pour chaque municipalité les taux de taxation et de tarification avant et après un regroupement et de comparer la charge fiscale globale pour chacune de ces situations.

En regroupant les municipalités sous une seule entité, le comité de travail a souhaité uniformiser le taux de la taxe foncière générale. Cela implique une répartition actualisée de la charge fiscale, qui s'appuie désormais sur une assiette fiscale élargie, regroupant l'ensemble des propriétés du nouveau territoire municipal. Cette approche permet une meilleure mutualisation des ressources et favorise une contribution plus équitable sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de l'analyse des finances municipales, il a été constaté que certains règlements d'emprunt à Saint-Aubert ont été, par le passé, financés par l'ensemble des contribuables, bien que les investissements réalisés bénéficiaient principalement à un secteur exclusif du territoire, comme celui des résidences desservies par l'aqueduc et les égouts.

Cette approche peut soulever des enjeux d'équité fiscale, en particulier lorsque les coûts associés à un service ou une infrastructure spécifique sont assumés par des contribuables qui n'en retirent pas directement les bénéfices. Un traitement différent de la taxation sous la forme d'une taxe de secteur pour les résidences desservies aurait pu mener à des scénarios de répartition post-regroupement distincts, possiblement plus équilibrés entre les secteurs et représentatifs de l'usage réel des services.

Néanmoins, considérant le terme relativement court de ces règlements d'emprunt, la nouvelle répartition des dettes n'inclut pas une révision des mécanismes de taxation appliqués.

La figure 6 présente l'effet de l'uniformisation de la taxe foncière générale, de la répartition du financement du service de la dette et des différents tarifs pour les services municipaux. La liste détaillée de l'ensemble des tarifs municipaux est disponible à l'annexe 3 de la présente étude.

[11] Au moment de compléter l'étude de regroupement, le rapport financier 2024 n'avait pas encore été publié sur le site internet du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

[12] Les montants des surplus financiers ont été puisés à la page S-23 (colonne 2023 – Lignes 9 et 13) ***Excédents accumulés*** des rapports financiers 2023

Figure 6

Liste des taux de taxation, du financement du service de la dette et de la tarification des services municipaux pour une unité résidentielle

ANALYSE DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION AVANT ET APRÈS REGROUPEMENT

	Saint-Jean-Port-Joli		Saint-Aubert		Saint-Roch-des-Aulnaies	
	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
Taxes foncières générales	0,8550	0,7262	0,5438	0,7262	0,7900	0,7262
Taxes foncières générales - service de la dette	0,0439	0,0718	0,1762	0,0718	0,0300	0,0718
Sous-total taxes fon et dette générale	**0,8989**	**0,7980**	**0,7200**	**0,7980**	**0,8200**	**0,7980**
Taxes foncières secteur - service de la dette	0,1067	0,0588		0,1389		0,2373
Sous-total taxe secteur - dette	**0,1067**	**0,0588**		**0,1389**		**0,2373**
Total	**1,0056**	**0,8568**	**0,7200**	**0,9368**	**0,8200**	**1,0353**
Tarif unité_emprunt général	90		28			
Tarif unité_emprunt secteur					628	
Aqueduc	175	259	280	259	262	259
Égout	150	180	529	180	189	180
Matières résiduelles	210	260	217	260	145	260
Vidange fosses septiques	317	317	350	317	348	317

Pour les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli et de Saint-Roch-des-Aulnaies, le scénario analysé par le comité de travail présente une diminution de la taxe foncière générale incluant la portion servant à financer le service de la dette applicable à l'ensemble des contribuables. Pour la Municipalité de Saint-Aubert, la taxe foncière générale apparaît cependant plus élevée.

On observe également d'autres variations dans la façon dont la dette des municipalités est assumée, que ce soit par la taxe foncière générale ou par des taxes appliquées à certains secteurs. Ces changements sont liés au remboursement annuel des échéances en capital et intérêts de certains emprunts des municipalités, effectués en vertu de règlements ou non, qui serait modifié. Ainsi, le remboursement lié à l'acquisition de l'aréna de Saint-Jean-Port-Joli, les travaux routiers et les équipements roulants servant à l'ensemble de la population serait affecté à tous, nonobstant le territoire qui avait initialement contracté l'emprunt. Pour les autres règlements d'emprunt, le remboursement en capital et intérêts demeurerait au secteur les ayant contractés à raison de 90% et 10% à l'ensemble de la nouvelle municipalité.

Le scénario évalué propose le remplacement des tarifs servant au remboursement de certains règlements d'emprunt par une taxation spéciale pour le service de la dette sur la valeur foncière. Ce scénario se traduit par une diminution du tarif, mais une progression du taux de la taxation basée sur l'évaluation foncière.

Enfin, considérant la volonté d'uniformisation, une révision et une simplification de la tarification des services sont proposées. En plus de ces fluctuations, d'autres ajustements particuliers ont été apportés au mode de tarification appliqué par la Municipalité de Saint-Aubert pour le service de la vidange de fosses septiques. Plutôt que de prévoir annuellement une provision en vue d'un service de vidange aux deux ans, le scénario prévoit maintenant que le service est facturé en totalité l'année où il est rendu. Cette formule est d'ailleurs déjà utilisée par les deux autres municipalités.

Impact du regroupement sur la charge fiscale

Le scénario de taxation et de tarification développé par le comité de travail intègre une structure de taxation à taux unique, une harmonisation de la tarification de même qu'une révision de la manière dont le service de la dette est financé en proposant une nouvelle répartition entre les municipalités.

Cette approche permet de mieux refléter la réalité des investissements passés, tout en assurant une répartition équitable de la charge fiscale et un partage des coûts selon les services rendus. En combinant cette logique au nouveau partage fondé sur une assiette fiscale plus large, l'impact global sur les contribuables demeure équilibré, mais se traduit en une hausse de la participation au financement du service de la dette générale pour les contribuables de Saint-Aubert et de Saint-Roch-des-Aulnaies. La contribution de ces territoires s'ajoute à la charge fiscale présente pour leurs contribuables avant le regroupement.

C'est d'ailleurs ce qui est illustré aux figures 7 et 8 lorsque la taxe foncière générale est combinée à la nouvelle répartition du financement du service de la dette de même qu'à la tarification uniformisée des services municipaux.

Figure 7

Impact du regroupement sur la charge fiscale pour une unité résidentielle desservie

IMPACT DU REGROUPEMENT SUR LA CHARGE FISCALE (avec répartition des emprunts)

Unités résidentielles - Desservies (aqueduc, égout et ordures)

	Charge fiscale						
	Avant regroupement			Après regroupement		Hausse (baisse)	Pourcentage
Saint-Jean-Port-Joli	Évaluation	Charge		Évaluation	Charge		
	150 000 $	2 133 $	=	150 000 $	1 985 $	(149)$	-7,0%
	200 000 $	2 636 $	=	200 000 $	2 413 $	(223)$	-8,5%
Évaluation moyenne	250 000 $	3 139 $	=	250 000 $	2 841 $	(298)$	-9,5%
	300 000 $	3 642 $	=	300 000 $	3 270 $	(372)$	-10,2%
	350 000 $	4 145 $	=	350 000 $	3 698 $	(446)$	-10,8%
Saint-Aubert							
	150 000 $	2 134 $	▼	145 500 $	2 063 $	(71)$	-3,3%
	200 000 $	2 494 $	▼	194 000 $	2 517 $	23 $	0,9%
Évaluation moyenne (village)	250 000 $	2 854 $	▼	242 500 $	2 971 $	117 $	4,1%
	300 000 $	3 214 $	▼	291 000 $	3 426 $	212 $	6,6%
	350 000 $	3 574 $	▼	339 500 $	3 880 $	306 $	8,6%
Saint-Roch-des-Aulnaies							
	150 000 $	2 454 $	▲	153 158 $	2 285 $	(169)$	-6,9%
	200 000 $	2 864 $	▲	204 211 $	2 814 $	(50)$	-1,8%
Évaluation moyenne	250 000 $	3 274 $	▲	255 263 $	3 342 $	68 $	2,1%
	300 000 $	3 684 $	▲	306 316 $	3 871 $	187 $	5,1%
	350 000 $	4 094 $	▲	357 368 $	4 399 $	305 $	7,5%

Figure 8

Impact du regroupement sur la charge fiscale pour une unité résidentielle non desservie

IMPACT DU REGROUPEMENT SUR LA CHARGE FISCALE (avec répartition des emprunts)

Unités résidentielles - Non desservies (ordures et fosse septiques)

	Évaluation	Charge fiscale					
	Avant regroupement			Après regroupement		Hausse (baisse)	Pourcentage
Saint-Jean-Port-Joli	Évaluation	Charge		Évaluation	Charge		
	150 000 $	1 875 $	=	150 000 $	1 774 $	(101)$	-5,4%
	200 000 $	2 325 $	=	200 000 $	2 173 $	(152)$	-6,5%
Évaluation moyenne	250 000 $	2 774 $	=	250 000 $	2 572 $	(202)$	-7,3%
	300 000 $	3 224 $	=	300 000 $	2 971 $	(253)$	-7,8%
	350 000 $	3 673 $	=	350 000 $	3 370 $	(303)$	-8,3%
Saint-Aubert							
	150 000 $	1 647 $	▼	145 500 $	1 738 $	91 $	5,5%
	200 000 $	2 007 $	▼	194 000 $	2 125 $	118 $	5,9%
Évaluation moyenne (village)	250 000 $	2 367 $	▼	242 500 $	2 512 $	145 $	6,1%
	300 000 $	2 727 $	▼	291 000 $	2 899 $	172 $	6,3%
	350 000 $	3 087 $	▼	339 500 $	3 286 $	199 $	6,4%
Évaluation moyenne (lac Trois-Saumons)	450 000 $	3 808 $	▼	436 500 $	4 060 $	253 $	6,6%
	600 000 $	4 888 $	▼	582 000 $	5 221 $	334 $	6,8%
Saint-Roch-des-Aulnaies							
	150 000 $	1 723 $	▲	153 158 $	1 799 $	76 $	4,4%
	200 000 $	2 133 $	▲	204 211 $	2 207 $	74 $	3,4%
Évaluation moyenne	250 000 $	2 543 $	▲	255 263 $	2 614 $	71 $	2,8%
	300 000 $	2 953 $	▲	306 316 $	3 021 $	68 $	2,3%
	350 000 $	3 363 $	▲	357 368 $	3 429 $	66 $	2,0%

En se basant sur la valeur moyenne d'une propriété, le scénario budgétaire analysé se traduit par une diminution de la charge fiscale pour les contribuables de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, que leur résidence soit desservie ou non par l'aqueduc ou l'égout. À l'inverse, une augmentation de la charge fiscale est observée pour les municipalités de Saint-Aubert et de Saint-Roch-des-Aulnaies.

Par ailleurs, la présentation de l'impact sur la charge fiscale intègre l'uniformisation des rôles d'évaluation foncière des municipalités selon la proportion médiane (2025) de la municipalité la plus populeuse, soit la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli. On y retrouve son effet sur les valeurs foncières des municipalités de Saint-Aubert (diminution) et de Saint-Roch-des-Aulnaies (augmentation) de manière à refléter le plus fidèlement la réalité du nouveau contexte d'évaluation.

Enfin, le scénario budgétaire élaboré est jugé réaliste et le plus représentatif possible à partir des informations actuellement disponibles. Il importe toutefois de préciser qu'il s'agit d'une projection qui pourrait être appelée à évoluer en fonction de nouvelles données, des changements dans les paramètres économiques ou encore des décisions qui influenceraient la situation financière des municipalités.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER

Les travaux de réflexion ont permis de cibler les principaux éléments (enjeux et opportunités) qui seraient à prendre en considération dans un éventuel regroupement des municipalités de Saint-Jean-Port-Joli, de Saint-Aubert et de Saint-Roch-des-Aulnaies. Certains ont été évoqués précédemment, mais la présente section vise à présenter les enjeux de façon sommaire.

Organisation politique

Représentation politique locale

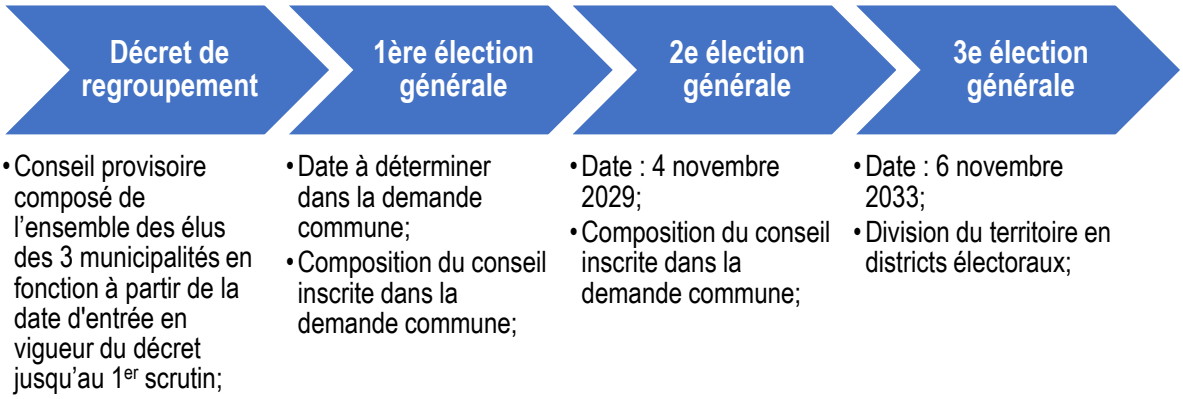
Certaines mesures peuvent s'appliquer durant la période de transition menant à la première élection municipale suivant le regroupement. À ce sujet, le comité de travail a déterminé que le conseil provisoire serait composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des trois municipalités demanderesses. Le poste de maire de la municipalité regroupée serait occupé en alternance par un des trois maires actuels. Ceux-ci verraient à établir entre eux celui qui agira à ce titre à la date de constitution, s'il y avait rotation à cette fonction et, le cas échéant, la durée du mandat. Lorsqu'ils n'occuperont pas la charge de maire, les deux maires des anciennes communautés agiront comme maires suppléants.

Ce conseil provisoire entrera en fonction à l'entrée en vigueur du regroupement, plus précisément à la date prévue à la publication du décret de regroupement à la *Gazette officielle du Québec*, jusqu'à la première élection générale.

Dans une éventuelle demande commune de regroupement, les élus peuvent se prononcer sur les modalités d'élection de la future municipalité. À ce sujet, le comité de travail a déterminé que certaines conditions d'éligibilité dérogatoire à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, ci-après nommée LERM, s'appliqueraient lors du premier et deuxième scrutin afin d'assurer une représentation des territoires des anciennes municipalités.

Ainsi, le conseil municipal élu à la suite de la première (date à confirmer dans la demande commune de regroupement) et de la deuxième élection générale (4 novembre 2029) sera formé d'un maire et de six conseillers. La répartition prévoit 3 élus provenant du territoire de l'ancienne municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, 2 élus provenant du territoire de l'ancienne municipalité de Saint-Aubert et 2 élus provenant du territoire de l'ancienne municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies.

Le comité de travail a convenu que le territoire serait divisé en districts électoraux en prévision de la troisième élection générale prévue le 6 novembre 2033. Tel que prévu à l'article 9 à la LERM, le nombre de districts électoraux sera d'au moins six et d'au plus huit.



Par ailleurs, des moyens pourraient être envisagés afin de faciliter l'accès à l'information, notamment par la diffusion des séances du conseil ou par leur tenue, à une fréquence déterminée par le nouveau conseil, sur le territoire des anciennes municipalités. Il est à noter que la diffusion des séances est déjà une pratique à Saint-Jean-Port-Joli et à Saint-Aubert.

Représentation politique régionale

En ce qui a trait à la représentation au niveau supralocal, un changement surviendrait au conseil des maires de la MRC de L'Islet lors d'un éventuel regroupement municipal. En effet, en fonction de son décret de constitution les quatorze municipalités faisant partie du territoire de la MRC de L'Islet possèdent toutes une voix au sein du conseil des maires.

Toutefois, dans le cas d'un regroupement des municipalités de Saint-Jean-Port-Joli, de Saint-Aubert et de Saint-Roch-des-Aulnaies, la population de la nouvelle municipalité représenterait le tiers (32 %) de la population totale de la MRC sans que le nombre de voix accordée à celle-ci soit modifié. Il serait possible de réévaluer cette répartition des voix au sein du conseil des maires pour assurer une représentation conséquente.

Organisation administrative

Direction générale et poste de greffier

Le choix de la personne à la direction générale est une décision importante. Il est primordial qu'elle soit nommée rapidement au lendemain d'un regroupement afin qu'elle soit impliquée dès le début dans la mise en place des mesures requises à l'intégration des ressources humaines, financières et matérielles, des services municipaux et de la réglementation municipale. Il est à noter, par ailleurs, que la demande commune doit préciser le nom de la personne qui sera le premier greffier de la nouvelle municipalité.

Plan d'intégration

Il importe de doter rapidement la nouvelle municipalité d'un plan d'intégration de ses ressources et de ses services. À cet effet, le conseil municipal transitoire pourrait mettre sur pied un comité dédié à cette tâche auquel seraient associés des élus, des cadres et, au besoin, des professionnels. Parmi les éléments à considérer, notons la structure administrative de la nouvelle municipalité (organigramme), l'harmonisation de la réglementation, les cibles relativement à l'organisation des services sur l'ensemble du territoire, les stratégies à déployer pour intégrer les services des municipalités regroupées, les coûts reliés à cette intégration, un échéancier de réalisation, etc.

Planification territoriale

Une fois le nouveau conseil municipal en place, une vision commune de l'organisation territoriale de la nouvelle municipalité serait requise. Compte tenu des délais relatifs à l'entrée en vigueur d'un nouveau plan d'urbanisme, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme[13] (RLRQ, chapitre A-19.1), un plan intérimaire pourrait être adopté afin de définir la vision de la nouvelle municipalité, sa mission et ses objectifs.

L'harmonisation des règlements et de la planification pourrait permettre une plus grande cohérence dans les intentions d'aménagement de ce territoire. Rappelons que pour simplifier les procédures de modification exigées par la loi, des modalités législatives particulières relatives à l'intégration de la réglementation d'urbanisme des trois municipalités pourraient faire partie de la demande commune.

Les employés municipaux

Gestion du capital humain

Il est de plus en plus difficile pour les municipalités de trouver des candidats ayant l'expertise recherchée lorsque des postes doivent être pourvus. À ce sujet, des enjeux sont rencontrés actuellement pour le recrutement de certaines fonctions névralgiques comme à l'urbanisme ou à la direction générale.

Les municipalités doivent aussi conjuguer avec la professionnalisation de la fonction de directeur général et greffier-trésorier, une complexification des normes ainsi que des exigences qui évoluent. Plusieurs secteurs d'activités demandent davantage de formation ou des connaissances particulières qui n'étaient pas exigées auparavant. Le regroupement pourrait donc constituer une opportunité pour les municipalités de spécialiser les employés et d'accroître leur expertise sans devoir trouver des ressources externes à l'organisation. Par ailleurs, le rayonnement accru d'une municipalité regroupée et le jumelage des forces vives déjà en place sont susceptibles de doter l'administration municipale d'un pouvoir d'attraction et de rétention plus grand.

[13] Gouvernement du Québec, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, chapitre A-19.1 [En ligne] : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-19.1.

Gestion du changement

La perspective d'un regroupement peut créer une période d'incertitude quant aux relations de travail. Dans ces circonstances, il s'avérera avantageux que les autorités municipales maintiennent une bonne communication auprès des employés, que ces derniers suivent le processus et qu'ils soient rassurés à l'effet qu'un regroupement n'entraînerait aucune mise à pied. Un redéploiement de certains effectifs pourrait être nécessaire afin d'optimiser de l'organisation du travail.

Rappelons qu'en vertu de l'article 122 de la LOTM, les fonctionnaires des municipalités impliquées dans le regroupement deviennent, sans réduction de traitement, des employés de la nouvelle municipalité. Ils conservent leur ancienneté et leurs avantages sociaux. Par ailleurs, à moins de raisons majeures, il serait opportun de limiter l'embauche au cours de la période précédant un regroupement municipal afin de ne pas modifier l'organigramme ou alourdir la masse salariale de la nouvelle municipalité.

Agencement de cultures différentes

Chacune des municipalités actuelles se caractérise par une culture d'organisation distincte. Les méthodes et les modes de fonctionnement de gestion et d'opération des services municipaux peuvent être contrastants sur certains points. Ces différences doivent être prises en compte pour que la nouvelle municipalité soit en mesure de développer, avec le temps, une identité qui lui sera propre.

Plan de communication

L'un des éléments déterminants et incontournables dans le cadre d'une étude de regroupement municipal consiste à tenir informées les personnes intéressées par le projet. Il est question ici des citoyens, des organismes communautaires, des entreprises locales, de la MRC, de même que les organismes gouvernementaux.

À cet égard, une stratégie de communication concertée permettrait aux personnes intéressées de suivre les étapes d'un regroupement. Comme évoqué ci-haut, une attention particulière doit être accordée aux employés municipaux dans le but notamment de générer une vision commune et d'établir un climat de confiance et de mobilisation. Différentes mesures pourraient être envisagées sur le plan communicationnel, entre autres :

- Un sommaire des principaux aspects et enjeux soulevés dans l'étude;
- Des séances d'information communes auprès des employés de chacune des municipalités;
- Des séances d'information publiques;
- Des bulletins d'information destinés aux citoyens;
- Des communiqués de presse communs sur l'état d'avancement du projet.

Système de gestion et de communication

À l'instar des ressources, des services et de la réglementation municipale en général, il serait nécessaire que les systèmes de gestion et de communication soient intégrés le plus rapidement possible, notamment en ce qui concerne les systèmes de gestion financière et de sécurité publique.

Appartenance collective

Nom de la nouvelle municipalité

Dans un regroupement municipal, le choix du nom de la municipalité revêt une importance particulière, car il contribue directement au sentiment d'appartenance des citoyens. Un nom rassembleur et faisant consensus permet de refléter l'identité commune, d'unifier les communautés concernées et de favoriser une appropriation positive du regroupement. À l'inverse, un nom mal perçu ou contesté peut entretenir un sentiment de division et nuire à l'adhésion des citoyens au projet collectif.

Le comité de travail, de façon unanime, a proposé que le nom de la nouvelle municipalité regroupée soit « Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli » considérant sa notoriété. Il est d'ailleurs possible d'en voir les effets dans le cadre d'une étude[14] réalisée en 2022 par Tourisme Chaudière-Appalaches.

Par ailleurs, le comité a réitéré la sensibilité liée à l'attachement envers chacune des communautés. Ainsi, une attention serait portée à la signalisation de même qu'à la nouvelle identité visuelle de la municipalité afin qu'ils soient des moyens pour rassembler les citoyens, renforcer la reconnaissance du territoire, de son histoire et de ces particularités tout en assurant une transition harmonieuse.

Sentiment d'appartenance

Le territoire de la nouvelle municipalité (216 km^2) regroupée occuperait 10% de la superficie totale de la MRC de L'Islet (2 099 km^2) alors que sa population (5 689 habitants) représenterait près du tiers (32%) de la population totale de la MRC (17 904 habitants). Naturellement, un regroupement municipal n'est pas simplement un regroupement de territoires et de services. C'est la prise en main du développement des communautés et de la vitalité des territoires. Bien que cette question n'ait pas été abordée de façon approfondie par le comité de travail dans le cadre de l'étude, les membres ont souhaité laisser au nouveau conseil municipal la possibilité de définir les actions à mettre en place en vue d'assurer un sentiment d'appartenance et la préservation d'une identité propre à chaque communauté. Différentes pistes pourraient être envisagées en ce sens, par exemple en soutenant des initiatives dans chaque secteur et en déployant de façon équitable les investissements et les services. La signalisation ainsi que la nouvelle identité visuelle de la municipalité sont également des moyens pour rassembler tout en conservant des couleurs locales.

[14] Performance touristique de la Chaudière-Appalaches du 1er juin au 30 septembre 2022, sondage de performance réalisée pour le compte de Tourisme Chaudière-Appalaches.

Bâtiments et équipements municipaux

Les équipements et infrastructures actuels des trois municipalités seraient mis en commun à la suite d'un regroupement. Les services administratifs de la nouvelle municipalité seraient localisés dans les bureaux actuels. L'intégration des services en termes de lieu et d'espace sera à évaluer et devrait faciliter, par ailleurs, l'esprit de collaboration des employés ainsi que l'efficience.

Bien qu'une analyse sommaire ait permis de constater qu'il n'y aurait pas d'immeubles ou de ressources matérielles excédentaires, il serait opportun au lendemain d'un regroupement que le nouveau conseil examine de façon plus approfondie la question des infrastructures et des équipements municipaux. Une planification commune des besoins pourrait permettre, à moyen et long terme, de faire des économies non anticipées dans cette étude.

Investissements futurs

Le Plan triennal d'immobilisations (PTI) est un outil stratégique de planification financière utilisé par les municipalités pour prévoir les investissements majeurs qu'elles entendent réaliser sur un horizon de trois ans. Il regroupe principalement des projets d'immobilisations, c'est-à-dire des dépenses liées à l'acquisition, la construction, la réfection ou l'amélioration d'infrastructures durables telles que les routes, les bâtiments municipaux, les réseaux d'aqueduc et d'égout, les équipements de loisirs ou encore les véhicules municipaux. Il importe également de considérer que plusieurs investissements prévus au PTI peuvent être partiellement financés par des programmes gouvernementaux, ce qui permet de réduire l'effort fiscal local tout en réalisant des projets d'envergure.

Son objectif est double : il permet d'une part de structurer les investissements publics en fonction des priorités et des besoins de la population, et d'autre part d'assurer une saine gestion des ressources financières de la municipalité. À cet égard, une réflexion devra être amorcée par la nouvelle administration municipale quant à la planification de ses investissements, afin de doter le nouveau territoire d'un plan triennal d'immobilisations représentatif des besoins et réalités des trois anciennes entités.

Les figures suivantes présentent les investissements dans les équipements et les infrastructures prévus à l'heure actuelle dans chacun des territoires pour les années à venir.

Dans son plan triennal d'immobilisations 2025-2027, la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli prévoit des investissements totalisant 1 117 387 $.

Figure 9

Plan triennal d'immobilisation de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

Projet	2025	2026	2027	Total
Poste de pompage		35 000$	35 000$	70 000$
Renouvellement de conduites		30 000$		30 000$
Total Hygiène du milieu	**--**	**65 000$**	**35 000$**	**100 000$**

Amélioration chemin du Moulin Sud	290 000$			290 000$
Équipement tonte de pelouse	20 000$			20 000$
Équipements de déneigement	113 387$			113 387$
Asphaltage		150 000$	150 000$	150 000$
Total Transport	**423 387$**	**150 000$**	**150 000**	**573 387$**
Équipements service incendie	40 000$			40 000$
Amélioration local incendie	13 000$	40 000$	40 000$	93 000$
Total Sécurité publique	**53 000$**	**40 000$**	**40 000$**	**133 000$**
Amélioration bâtiment MCJ	76 000$			76 000$
Amélioration aréna	20 000$			20 000$
Amélioration bâtiments		30 000$	35 000$	65 000$
Total Loisirs et vie communautaire	**96 000$**	**30 000$**	**35 000$**	**161 000$**
Total des dépenses d'immobilisation	**572 387$**	**285 000$**	**260 000$**	**1 117 387$**

D'autre part, des investissements à la hauteur de 4 759 627 $ sont prévus dans le plan triennal d'immobilisations 2025-2027 de la municipalité de Saint-Aubert.

Figure 10

Plan triennal d'immobilisations de la municipalité de Saint-Aubert

Projet	2025	2026	2027	Total
Centre municipal	1 575$	35 184$	20 998*	57 757$
Édifice Desjardins	168 667$			168 667$
Réserve foncière	55 000$			55 000$
Total Administration générale	**225 242$**	**35 184$**	**20 998$**	**281 424$**
Sécurité incendie ▪ achat camion et pompe; ▪ point d'eau au lac Trois-Saumons; ▪ équipements divers.	14 349$	52 494$	49 579$	116 422
Totral Sécurité publique	**116 422$**	**14 349$**	**52 494$**	**49 579$**

Réseau routier ▪ Réfection rue du Bouquet; ▪ Réfection route lac Trois-Saumons; ▪ Pavage route Bélanger, route lac Trois-Saumons, rang Jumeaux-Pelletier; ▪ Trottoir route 204; ▪ Réfection 4e rang Est et Ouest; ▪ Réfection route Bélanger; ▪ Rechargement agrégats route du lac (direction Saint-Damasse) ▪ Autres travaux de pavage, nettoyage de fossés et accotements.	1 053 383$	332 494$	555 000	1 940 877$
Voirie municipale ▪ Remplacement ponceau chemin tour du lac Trois-Saumons; ▪ Plan, devis et surveillance – travaux d'agrandissement garage municipal; ▪ Agrandissement garage municipal; ▪ Équipements – camion de service; ▪ Remplacement Dodge Ram, camion Mack 90 et rétrocaveuse; ▪ Tracteur à gazon; ▪ Recouvrement extérieur et passage d'un chauffage à l'huile vers électricité – ancienne caserne.	38 648$	531 446$	346 459$	916 553$
Enlèvement de la neige	2 625$			2 625$
Éclairage de rues	3 000$	3 000$	3 000$	9 000$
Total Transport	**1 097 656$**	**866 940$**	**904 459$**	**2 869 055**
Réseau d'aqueduc ▪ Installation compteurs d'eau; ▪ Plan, devis, surveillance, travaux de voirie et aqueduc rue Bélanger; ▪ Entretien bornes-fontaines; ▪ Système de ventilation – bâtiments des étangs.	27 000$	131 235$	367 456$	521 691$
Réseau d'égout sanitaire ▪ Remplacement des surpresseurs – usine traitement eaux usées; ▪ Travaux réfection – usine traitement eaux usées; ▪ Remplacement pompe – poste Desrosiers; ▪ Réserve en cas de bris de pompe; ▪ Vidange des 2 étangs et lits de séchage;	402 974$	272 475$	--	675 449$

Total Hygiène du milieu	**429 974$**	**403 710$**	**367 456$**	**1 201 140$**
Protection de l'environnement ▪ Programme de végétalisation des rives lac Trois-Saumons; ▪ Programme subvention achat de plants; ▪ État de santé du lac Trois-Saumons ▪ Programme de protection des sources d'eau potable; ▪ Programme d'inspection des installations septiques; ▪ Amélioration des équipements – station de lavage d'embarcation; ▪ Barrière – descente de bateau	126 332$			126 332$
Total Protection de l'environnement	**126 332$**	**--**	**--**	**126 332$**
Achat camion – inspection municipale et voirie		52 494$		52 494$
Rénovation urbaine ▪ Tour d'observation; ▪ Toilette sèche; ▪ Affichage; ▪ Stationnement.	10 000$			10 000$
Embellissement ▪ Aménagement paysager – bureau municipal et garage municipal			15 748$	15 748$
Total Aménagement, urbanisme et développement	**10 000$**	**52 494$**	**15 748$**	**78 242$**
Parc public lac Trois-Saumons	10 000$	5 249$		15 249$
Parc Bélanger		4 200$		4 200$
Place de l'Église		4 200$		4 200$
Centre Yvon Duval et terrains des loisirs		20 000$		20 000$
Divers équipements	43 363$			43 363$
Total Loisirs et culture	**53 363$**	**33 649$**	**--**	**87 012$**
Total des dépenses d'immobilisation	**1 956 916$**	**1 444 471$**	**1 358 240$**	**4 759 627$**

Enfin, la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies prévoit également des investissements totalisant 4 373 000 $ pour 2025-2027.

Figure 11

Plan triennal d'immobilisations de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies

Projet	2025	2026	2027	Total
Travaux généraux de voirie	100 000$	90 000$	90 000$	280 000$
Réfection route Elgin	33 000$	500 000$		533 000$
Prolongement trottoir (des Aulnaies)	350 000$			350 000$
Aqueduc, égouts, réaménagement et pavage – rue du Parc (phase II)		180 000$	250 000$	430 000$
Total Infrastructures	**483 000$**	**770 000$**	**340 000$**	**1 593 000$**
Manoir et moulin de la Seigneurie	25 000$	500 000$	250 000$	775 000$
Patinoire – nouvelle dalle de béton, bandes, couverture (préau)	500 000$		1 000 000$	1 500 000$
Mairie – sous-sol et vestibule d'entrée	15 000$			15 000$
Total Bâtiments	**540 000$**	**500 000$**	**1 250 000$**	**2 290 000$**
Tracteur-pelle polyvalent	140 000$			140 000$
Remorque plateforme		10 000$		10 000$
Total Véhicules	**140 000$**	**10 000$**	**--**	**150 000$**
Compresseur géothermie – Édifice de la bibliothèque	25 000$			25 000$
Isolation extérieure et revêtement			100 000$	100 000
Total Machinerie, outils et équipements	**25 000$**	**--**	**100 000$**	**125 000$**
Réserve naturelle municipale – aménagement sentiers (projet Lien du littoral aulnois – phase 1)	65 000$			65 000$
Parc municipal – réaménagement des aires, terrains et plateaux de sports, sentiers et éclairage		50 000$	100 000$	150 000$
Total Terrains	**65 000$**	**50 000$**	**100 000**	**215 000$**
Total des dépenses d'immobilisation	**1 253 000$**	**1 330 000$**	**1 790 000$**	**4 373 000$**

Aspects financiers

Neutralité financière

Le projet de loi numéro 79, *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux* a été adopté en mars 2025. Ce faisant, une nouvelle disposition à la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit que les aides financières gouvernementales octroyées à une municipalité issue d'un regroupement doivent être au moins équivalentes aux montants dont auraient bénéficié les municipalités concernées si le regroupement n'avait pas eu lieu, et ce, pendant 10 ans.

Dans le cas de la somme payable pour les services de la SQ, une mesure de neutralité financière est également appliquée au moyen d'un coefficient de neutralité réduit utilisé pour le calcul de la facture annuelle. À compter de la première année du regroupement, le calcul prend en considération les données de la nouvelle municipalité regroupée (richesse foncière uniformisée, population, etc.). Au fil des années, la facture annuelle peut tout de même varier en fonction de ces données, mais le coefficient de neutralité réduit conserve la même valeur pendant huit ans. À compter que la 9e année, il augmente annuellement pour s'établir à 1 à la 12e année suivant le regroupement, au moment où la mesure de neutralité prend fin.

Autres aspects

D'autres aspects devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi afin d'uniformiser les pratiques des trois municipalités. Chacun de ces éléments pourrait être géré au moment jugé opportun, selon les priorités établies dans un plan d'intégration. La liste suivante n'est toutefois pas exhaustive :

- uniformiser les politiques et règles applicables aux différents secteurs d'intervention et compétences municipales;
- définir les modalités applicables aux services offerts à la population;
- analyser les différents contrats liant les municipalités à d'autres partenaires;
- obtenir un nouveau numéro d'entreprise au Registraire des entreprises du Québec;
- effectuer un bilan financier en cours d'année, le cas échéant.

CONCLUSION

Cette étude avait pour objectifs de contextualiser les opportunités d'un éventuel regroupement municipal impliquant les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli, de Saint-Aubert et de Saint-Roch-des-Aulnaies, présenter un scénario budgétaire de la nouvelle municipalité, examiner les impacts financiers notamment sur la charge fiscale des contribuables et déterminer les principaux éléments à prendre en considération lors d'un regroupement. Elle visait également à fournir aux autorités municipales un cadre pour évaluer la possibilité de procéder au regroupement (avantages et inconvénients) et, le cas échéant, d'amorcer la négociation des conditions en vue de la présentation d'une demande commune au gouvernement.

Débutés au printemps 2024 dans le cadre de cette deuxième phase de réflexion, les travaux du comité local, assisté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ont permis de s'intéresser au contexte général des municipalités de même qu'aux implications d'un éventuel regroupement. Des mouvements de personnel à l'administration municipale ont cependant occasionné certains retards en plus d'exiger des efforts supplémentaires pour la cueillette d'information. De plus, la volonté au printemps 2025 d'actualiser les données financières en fonction des prévisions budgétaires 2025 a engendré des délais dans le calendrier de finalisation de l'étude. Cette mise à jour était cependant profitable pour que le portrait financier se colle davantage au contexte actuel rencontré par les municipalités.

Aspects socioculturels, économiques, géographiques et politiques

Dans l'ensemble, on peut retrouver des liens d'appartenance notables entre les différentes communautés ainsi qu'une collaboration déjà bien présente entre les administrations municipales principalement liée au partage d'expertise et de ressources ou à la mise en commun de services.

L'enjeu de la main-d'œuvre apporte actuellement une pression non négligeable sur les municipalités forçant celles-ci à innover dans la façon d'assurer le maintien du niveau de services. De ce fait et sans que ce soit le seul moyen pour y parvenir, le regroupement municipal présente un impact tangible sur l'amélioration de la dispense des services municipaux compte tenu de la mise en commun des forces vives.

Représentant le tiers de la population de la MRC de L'Islet, la municipalité regroupée aurait une influence et une représentation politique plus grande auprès de différentes instances. À noter que pour le même territoire, la représentation locale passerait de trois conseils municipaux totalisant vingt et un élus à un seul conseil municipal composé de sept élus.

La concrétisation de cette nouvelle entité municipale composée de différentes communautés distinctes (noyaux villageois, secteur rural, lacs, etc.) peut susciter certaines questions entourant sur l'identité locale. Sur ce point, une préoccupation a été soulevée dans la façon dont le sentiment d'appartenance exprimé par chacune des communautés pouvait avoir une influence sur l'acceptabilité sociale à l'égard du projet. Différentes pistes ont été exposées afin de protéger les gens et l'histoire dans l'intégration de cette nouvelle municipalité, mais une attention particulière devra être portée à cet enjeu. La fenêtre de temps limitée d'ici les élections générales de novembre 2025 pourrait restreindre l'espace d'échange idéal en vue d'informer et d'entendre la population sur ce projet structurant. Il a donc été convenu de laisser aux prochains conseils municipaux définir les actions ultérieures notamment en ce qui a trait à une éventuelle consultation publique sur le projet.

L'étude fait également ressortir une certaine différenciation dans la manière dont la population de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies interagit avec celle de Saint-Jean-Port-Joli et de Saint-Aubert résultant de l'influence exercée par deux pôles de services. En effet, la communauté limitrophe à la MRC du Kamouraska a tendance à se déplacer vers cette région en fonction des centres décisionnels (institutions financières, centre de services scolaires, éducation postsecondaire, etc.) ou bien des habitudes de consommation des services de proximité (commerces, services et soins de santé, etc.). Tandis que les autres municipalités vont plutôt être tournées vers leur propre secteur. Un futur regroupement municipal n'aurait possiblement pas d'influence marquée sur la poursuite de ces interrelations et de ces habitudes étant donné l'étendue de territoire (216 km^2) que représenterait la nouvelle municipalité.

Aspects financiers et fiscaux

Un scénario budgétaire a été préparé afin d'illustrer ce qu'aurait été le budget 2025 si les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Aubert et Saint-Roch-des-Aulnaies avaient été regroupées, en mettant en parallèle leurs recettes et dépenses respectives et en effectuant les ajustements nécessaires. Nous pouvons identifier une efficience dans les opérations puisque des activités et des ressources qui se dédoublent dans chaque administration seront réduites pour certaines, voire complètement évacuées pour d'autres. Les économies pressenties de 202 346 $ représentent un peu plus de 1,5 % du budget total de fonctionnement d'une municipalité regroupée. Cela dit, ces données reposent sur une évaluation sommaire et conservatrice du budget des trois municipalités et les résultats pourraient fluctuer en fonction des orientations des élus, d'une analyse complémentaire ou bien de l'identification de sources d'efficience et d'économie supplémentaires.

Il importe de rappeler que les hypothèses retenues par le comité de travail, lesquelles ont servi de base à l'élaboration du scénario budgétaire, reposent sur une structure de taxation à taux unique, une harmonisation de la tarification ainsi qu'une révision de la façon dont le service de la dette est financé, en proposant une nouvelle répartition entre les municipalités.

L'exercice de simulation permet d'illustrer les impacts différenciés de ces choix. Ainsi, en prenant comme référence la valeur moyenne d'une propriété, une baisse de la charge fiscale est anticipée pour les contribuables de Saint-Jean-Port-Joli, qu'ils soient desservis ou non par l'aqueduc ou l'égout. Pour les municipalités de Saint-Aubert et de Saint-Roch-des-Aulnaies, l'exercice fait ressortir une hausse de la charge fiscale.

Conscient des impacts que peut représenter une révision de la fiscalité comme il est proposé dans le scénario budgétaire actuel, il pourrait être possible d'examiner des mécanismes d'atténuation, par exemple un étalement progressif sur une période de cinq ans. Une autre avenue consisterait à prévoir la division du territoire en secteur afin d'appliquer des taux différenciés selon les réalités, notamment lorsque l'on compare un secteur urbain, rural ou de villégiature sur le bord d'un lac. Ces pistes viseraient à favoriser une transition plus harmonieuse sur l'ensemble du territoire.

Autres aspects à prendre en considération

À l'origine de la démarche, l'étude d'opportunité de regroupement était soutenue par la recherche de solutions pérennes à des enjeux actuels : la pénurie de main-d'œuvre et son impact sur l'organisation des services municipaux, la diminution de l'intérêt envers l'engagement en politique municipale ainsi que la recherche d'une efficience dans l'administration considérant les ressources

financières et humaines limitées. En ce sens, les trois municipalités ont manifestement des liens concrets et un regroupement municipal permettrait d'accroître davantage ces relations. Il renforcerait l'attractivité du territoire et créerait des conditions propices à la consolidation des milieux de vie et à la mise en valeur des forces locales. Le regroupement deviendrait ainsi un levier pour anticiper les transformations démographiques et économiques à venir, tout en maintenant un niveau de service à la population. Ce renforcement de la gouvernance locale serait par conséquent une réponse adaptée aux besoins initialement exprimés.

Cela dit, d'autres alternatives ne touchant pas à l'organisation territoriale municipale pourraient également constituer une réponse partielle et adaptée aux besoins initialement exprimés en regard à la recherche d'efficience dans l'administration municipale ainsi que la dispense de services municipaux de qualité et à un coût moindre. Pensons par exemple à la possibilité d'intensifier les occasions de partage de ressources ou de mise en commun de services entre les municipalités.

Après avoir examiné les résultats de l'étude, ce sera donc aux municipalités de prendre en considération la balance des opportunités et des enjeux en vue d'opter pour le moyen qui répondra le mieux à leur besoin. Les conseils municipaux devront également statuer sur la poursuite de la démarche menant au regroupement de leur municipalité (préparation de la demande commune, consultation publique, adoption et signature de la demande commune, etc.).

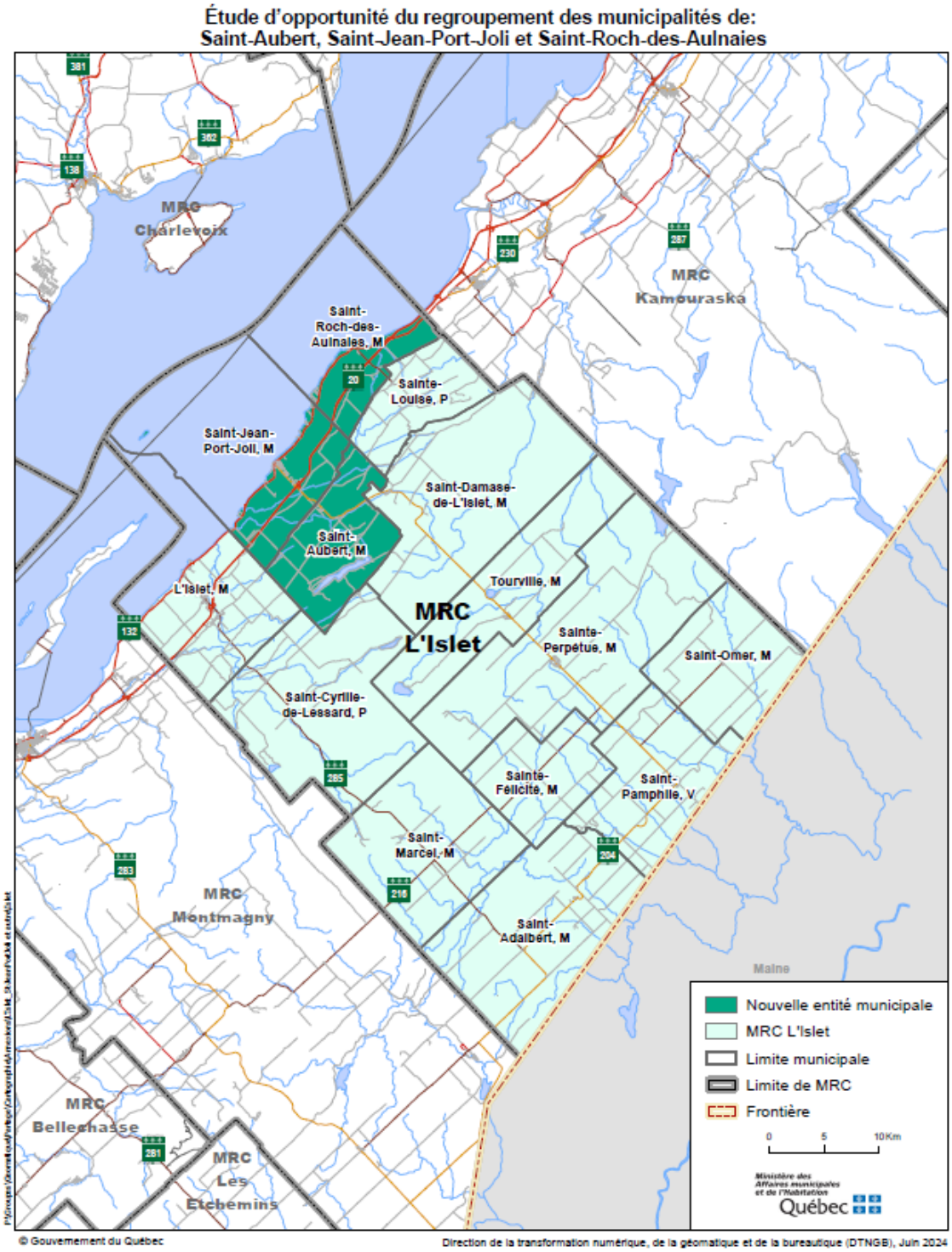
Si une telle demande s'avérait et que le regroupement était approuvé, la nouvelle entité ainsi créée occuperait la place des anciens territoires. Un nouveau conseil en assurerait la gestion en étant soutenu par une direction générale et une administration municipale intégrée.

Rappelons que plusieurs hypothèses retenues dans cette étude devront faire l'objet d'une décision des conseils municipaux afin d'en inclure les modalités dans la demande commune. Sans toutefois considérer cette liste exhaustive et complète, les éléments suivants devront faire partie de la demande commune :

- le nom de la nouvelle municipalité et la description de son territoire;
- la loi régissant la nouvelle municipalité, en l'occurrence le Code municipal;
- la composition du conseil provisoire responsable de l'administration des affaires de la nouvelle municipalité jusqu'à l'entrée en fonction de la majorité des membres du conseil élus lors de la première élection générale;
- la représentativité au sein du nouveau conseil et toutes autres conditions concernant les municipalités impliquées.
- le nom de la personne qui assumera la fonction de premier greffier ou greffier-trésorier de la nouvelle municipalité;
- la division du territoire de la nouvelle municipalité en districts électoraux ou la façon de l'effectuer, aux fins de la première élection générale, le cas échéant;
- la date du scrutin pour la tenue de la première élection générale et l'année civile où sera tenue la deuxième élection générale;
- certains arrangements financiers négociés, notamment le traitement des surplus (déficits) accumulés, des frais de financement sur la dette à long terme, des réserves financières et de l'utilisation de l'aide financière provenant du PAFREM;

Annexe 1

Cartographie des territoires



Annexe 2

Prévisions budgétaires de la nouvelle municipalité

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
RÉSULTATS DÉTAILLÉS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

		Saint-Jean Port-Joli	Saint-Aubert	Saint-Roch des-Aulnaies	Total avant regroupement	Régula-risation	Nouvelle municipalité
Revenus							
Fonctionnement							
Taxes	1	6 346 516	3 119 793	1 922 173	11 388 482	(202 346)	11 186 136
Compensations tenant lieu de taxes	2	162 874	10 000	10 220	183 094		183 094
Quotes-parts	3						
Transferts	4	480 727	862 113	496 873	1 839 713		1 839 713
Services rendus	5	571 831	156 055	40 550	768 436	(67 611)	700 825
Imposition de droits	6	110 050	98 930	16 700	225 680		225 680
Amendes et pénalités	7	19 000	4 050	100	23 150		23 150
Intérêts	8	10 500	24 333	8 500	43 333		43 333
Autres revenus	9	22 060	1 000		23 060		23 060
	10	7 723 558	4 276 274	2 495 116	14 494 948	(269 957)	14 224 991
Investissement							
Taxes	11						
Quotes-parts	12						
Transferts	13						
Autres revenus							
Contributions des promoteurs	14						
Autres	15						
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales	16						
	17						
	18	7 723 558	4 276 274	2 495 116	14 494 948	(269 957)	14 224 991
Charges							
Administration générale	19	1 173 420	1 023 806	528 085	2 725 311	(202 346)	2 522 965
Sécurité publique	20	817 819	414 892	249 300	1 482 011		1 482 011
Transport	21	1 234 561	785 013	484 268	2 503 842		2 503 842
Hygiène du milieu	22	1 369 239	741 412	288 760	2 399 411	(52 611)	2 346 800
Santé et bien-être	23	41 300	23 445	7 125	71 870		71 870
Aménagement, urbanisme et développement	24	484 159	178 872	162 950	825 981	(15 000)	810 981
Loisirs et culture	25	1 834 472	281 498	234 200	2 350 170		2 350 170
Réseau d'électricité	26						
Frais de financement	27	361 703	169 667	414 572	945 942		945 942
Amortissement des immobilisations	28						
	29	7 316 673	3 618 605	2 369 260	13 304 538	(269 957)	13 034 581
Excédent (déficit) de l'exercice	30	406 885	657 669	125 856	1 190 410		1 190 410

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

		Saint-Jean Port-Joli	Saint-Aubert	Saint-Roch des-Aulnaies	Total avant regroupement	Régularisation	Nouvelle municipalité
Excédent (déficit) de l'exercice	1	406 885	657 669	125 856	1 190 410		1 190 410
Moins: revenus d'investissement	2	( )	( )	( )	( )	( )	( )
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3	406 885	657 669	125 856	1 190 410		1 190 410
CONCILIATION À DES FINS FISCALES							
Ajouter (déduire)							
Immobilisations							
Amortissement	4						
Produit de cession	5						
(Gain) perte sur cession	6						
Réduction de valeur / Reclassement	7						
	8						
Propriétés destinées à la revente							
Coût des propriétés vendues	9						
Réduction de valeur / Reclassement	10						
	11						
Prêts, placements à long terme à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales							
Remboursement ou produit de cession	12						
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13						
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14						
	15						
Financement							
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16						
Remboursement de la dette à long terme	17	(329 600)	339 316	121 901	(790 817)	( )	(790 817)
	18	(329 600)	(339 316)	(121 901)	(790 817)		(790 817)
Affectations							
Activités d'investissement	19	(139 349	333 353	3 955	(476 657)	( )	(476 657)
Excédent (déficit) accumulé							
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20						
Excédent de fonctionnement affecté	21	62 064	15 000		77 064		77 064
Réserves financières et fonds réservés	22						
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23						
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24						
	25	(77 285)	(318 353)	(3 955)	(399 593)		(399 593)
	26	(406 885)	(657 669)	(125 856)	(1 190 410)		(1 190 410)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	27						

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

		Saint-Jean Port-Joli	Saint-Aubert	Saint-Roch des-Aulnaies	Total avant regroupement	Régularisation	Nouvelle municipalité
TAXES							
SUR LA VALEUR FONCIERE							
Taxes générales							
Taxe foncière générale	1	4 569 980	1 888 049	1 448 130	7 906 159	-228 645	7 677 514
Taxes spéciales							
Service de la dette	2	199 587	407 400	54 991	661 978		661 978
Activités de fonctionnement	3						
Activités d'investissement	4						
Taxes de secteur							
Taxes spéciales							
Service de la dette	5	153 027			153 027		153 027
Activités de fonctionnement	6		11 932		11 932		11 932
Activités d'investissement	7						
Autres	8						
	9	4 922 594	2 307 381	1 503 121	8 733 096	-228 645	8 504 451
SUR UNE AUTRE BASE							
Taxes, compensations et tarification							
Services municipaux							
Eau	10	412 411	90 907	54 080	557 398	1 027	558 425
Egout	11	211 330	129 268	36 020	376 618	-28 465	348 153
Traitement des eaux usées	12						
Matières résiduelles	13	584 024	224 654	118 730	927 408	27 916	955 324
Autres							
- Fosses septiques	14	79 250	173 867	67 860	320 977	25 821	346 798
- Comp imm non imp MRC	15	18 877	17 390		36 267		36 267
-Fonds	16		135 026		135 026		135 026
Centres d'urgence 9-1-1_Service incendie	17		41 300	9 000	50 300		50 300
Service de la dette	18	118 030		133 362	251 392		251 392
Activités de fonctionnement	19						
Activités d'investissement	20						
	21	1 423 922	812 412	419 052	2 655 386	26 299	2 681 685
Taxes d'affaires							
Sur l'ensemble de la valeur locative	22						
Autres	23						
	24						
	25	1 423 922	812 412	419 052	2 655 386	26 299	2 681 685
	26	6 346 516	3 119 793	1 922 173	11 388 482	-202 346	11 186 136

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES		Saint-Jean Port-Joli	Saint-Aubert	Saint-Roch des-Aulnaies	Total avant regroupement	Régula-risation	Nouvelle municipalité
GOUVERNEMENT DU QUEBEC ET SES ENTREPRISES							
Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement							
Taxes sur la valeur foncière	1	780			780		780
Taxes sur une autre base							
Taxes, compensations et tarification	2						
Taxes d'affaires	3						
Compensations pour les terres publiques	4						
	5	780			780		780
Immeubles des réseaux							
Santé et services sociaux	6	135 269			135 269		135 269
Cégeps et universités	7						
Ecoles primaires et secondaires	8	24 125	7 593	9 800	41 518		41 518
	9	159 394	7 593	9 800	176 787		176 787
Autres immeubles							
Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux							
Taxes sur la valeur foncière	10						
Taxes sur une autre base							
Taxes, compensations et tarification	11						
Taxes d'affaires	12						
	13						
	14	160 174	7 593	9 800	177 567		177 567
GOUVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES							
Taxes sur la valeur foncière	15	2 700	572	420	3 692		3 692
Taxes sur une autre base							
Taxes, compensations et tarification	16		1 835		1 835		1 835
Taxes d'affaires	17						
	18	2 700	2 407	420	5 527		5 527
ORGANISMES MUNICIPAUX							
Taxes sur la valeur foncière	19						
Taxes sur une autre base							
Taxes, compensations et tarification	20						
	21						
AUTRES							
Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	22						
Autres	23						
	24						
	25	162 874	10 000	10 220	183 094		183 094

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

TRANSFERTS		Saint-Jean Port-Joli	Saint-Aubert	Saint-Roch des-Aulnaies	Total avant regroupement	Régula-risation	Nouvelle municipalité
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT							
Administration générale	1						
Sécurité publique							
Police	2						
Sécurité incendie	3		82 114		82 114		82 114
Sécurité civile	4						
Autres	5						
Transport							
Réseau routier							
Voirie municipale	6	54 426	602 542	98 230	755 198		755 198
Enlèvement de la neige	7						
Autres	8						
Transport collectif							
Transport aérien	13						
Transport par eau	14						
Autres	15						
Hygiène du milieu							
Eau et égout							
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	16	70 278		271 666	341 944		341 944
Réseau de distribution de l'eau potable	17						
Traitement des eaux usées	18						
Réseaux d'égout	19						
Matières résiduelles							
Déchets domestiques et assimilés	20						
Matières recyclables							
Collecte sélective							
Cours d'eau	25						
Protection de l'environnement	26						
Autres	27						
Santé et bien-être							
Logement social	28						
Sécurité du revenu	29						
Autres	30						
Aménagement, urbanisme et développement							
Aménagement, urbanisme et zonage	31			45 000	45 000		45 000
Rénovation urbaine	32						
Promotion et développement économique	33						
Autres	34						
Loisirs et culture							
Activités récréatives	35	104 349	54 899	8 547	167 795		167 795
Activités culturelles							
Bibliothèques	36						
Autres	37						
Réseau d'électricité	38						
	39	229 053	739 555	423 443	1 392 051		1 392 051

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

		Saint-Jean Port-Joli	Saint-Aubert	Saint-Roch des-Aulnaies	Total avant regroupement	Régula-risation	Nouvelle municipalité
TRANSFERTS (suite)							
TRANSFERTS DE DROIT							
Regroupement municipal	79						
Péréquation	80						
Réorganisation municipale	81						
Neutralité	82						
Diversification des revenus	83						
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	84						
Programme d'aide financière aux MRC	85						
Autres - Point TVQ	86	251 674	122 558	73 430	447 662		447 662
	87	251 674	122 558	73 430	447 662		447 662
TOTAL DES TRANSFERTS	88	480 727	862 113	496 873	1 839 713		1 839 713

PREVISIONS BUDGETAIRES
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

SERVICES RENDUS		Saint-Jean Port-Joli	Saint-Aubert	Saint-Roch des-Aulnaies	Total avant regroupement	Régula-risation	Nouvelle municipalité
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX							
Administration générale							
Application de la loi	1						
Evaluation	2						
Autres	3						
	4						
Sécurité publique							
Police	5						
Sécurité incendie	6	42 000	6 000		48 000		48 000
Sécurité civile	7						
Autres	8						
	9	42 000	6 000		48 000		48 000
Transport							
Réseau routier							
Voirie municipale	10						
Enlèvement de la neige	11	2 270	2 554		4 824		4 824
Autres	12						
Transport collectif	13						
Autres	14						
	15	2 270	2 554		4 824		4 824
Hygiène du milieu							
Eau et égout							
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	16	45 111			45 111	-45 111	
Réseau de distribution de l'eau potable	17						
Traitement des eaux usées	18						
Réseaux d'égout	19						
Matières résiduelles							
Déchets domestiques et assimilés	20						
Matières recyclables							
Collecte sélective							
Collecte et transport	21						
Tri et conditionnement	22						
Autres	23	10 800			10 800		10 800
Autres	24						
Cours d'eau	25						
Protection de l'environnement	26						
Autres	27						
	28	55 911			55 911	-45 111	10 800
Santé et bien-être							
Logement social	29						
Autres	30						
	31						
Aménagement, urbanisme et développement							
Aménagement, urbanisme et zonage	32			15 000	15 000	-15 000	
Rénovation urbaine	33						
Promotion et développement économique	34						
Autres	35						
	36			15 000	15 000	-15 000	

PREVISIONS BUDGETAIRES
ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

		Saint-Jean Port-Joli	Saint-Aubert	Saint-Roch des-Aulnaies	Total avant regroupement	Régula-risation	Nouvelle municipalité
SERVICES RENDUS (suite)							
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX (suite)							
Loisirs et culture							
Activités récréatives	37						
Activités culturelles							
Bibliothèques	38						
Autres	39						
	40						
Réseau d'électricité	41						
	42	100 181	8 554	15 000	123 735	-60 111	63 624
AUTRES SERVICES RENDUS							
Administration générale	43		5 548	1 000	6 548		6 548
Sécurité publique	44	500			500		500
Transport							
Réseau routier	45	800		8 000	8 800		8 800
Transport collectif							
Transport en commun							
Transport régulier	46						
Transport adapté	47						
Transport scolaire	48						
Autres - déneigement cours	49		7 136		7 136		7 136
Autres	50						
Hygiène du milieu	51	550	103 714	8 450	112 714	-7 500	105 214
Santé et bien-être	52						
Aménagement, urbanisme et développement	53	118 300			118 300		118 300
Loisirs et culture	54	351 500	31 103	8 100	390 703		390 703
Réseau d'électricité	55						
	56	471 650	147 501	25 550	644 701	-7 500	637 201
TOTAL DES SERVICES RENDUS	57	571 831	156 055	40 550	768 436	-67 611	700 825
IMPOSITION DE DROITS							
Licences et permis	58	7 000	9 430	1 700	18 130		18 130
Droits de mutation immobilière	59	100 000	89 500	14 000	203 500		203 500
Droits sur les carrières et sablières	60						
Autres - licences chien et permis site mun	61	3 050		1 000	4 050		4 050
	62	110 050	98 930	16 700	225 680		225 680
AMENDES ET PENALITES	63	19 000	4 050	100	23 150		23 150
INTERETS	64	10 500	24 333	8 500	43 333		43 333
AUTRES REVENUS							
Gain (perte) sur cession d'immobilisations	65						
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	66						
Gain (perte) sur cession de placements	67						
Contributions des promoteurs	68						
Contributions des automobilistes pour le transport en commun	69						
Contributions des organismes municipaux	70						
Autres contributions	71						
Autres	72	22 300	1 000		23 300		23 300
	73	22 300	1 000		23 300		23 300

PREVISIONS BUDGETAIRES
ANALYSE DES CHARGES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

		Saint-Jean Port-Joli	Saint-Aubert	Saint-Roch des-Aulnaies	Total avant regroupement	Régula-risation	Nouvelle municipalité
ADMINISTRATION GENERALE							
Conseil	1	125 037	101 152	67 335	293 524	-202 346	91 178
Application de la loi	2		500	200	700		700
Gestion financière et administrative	3	839 962	799 695	391 400	2 031 057		2 031 057
Greffe	4	42 285	26 500	7 100	75 885		75 885
Evaluation	5	127 636	86 682	46 050	260 368		260 368
Gestion du personnel	6		1 000		1 000		1 000
Autres	7	38 500	8 277	16 000	62 777		62 777
	8	1 173 420	1 023 806	528 085	2 725 311	-202 346	2 522 965
SECURITE PUBLIQUE							
Police	9	398 863	197 000	124 500	720 363		720 363
Sécurité incendie	10	357 331	207 257	121 000	685 588		685 588
Sécurité civile	11	40 800	9 335	3 000	53 135		53 135
Autres	12	20 825	1 300	800	22 925		22 925
	13	817 819	414 892	249 300	1 482 011		1 482 011
TRANSPORT							
Réseau routier							
Voirie municipale	14	646 410	366 853	355 968	1 369 231		1 369 231
Enlèvement de la neige	15	548 080	393 325	112 000	1 053 405		1 053 405
Eclairage des rues	16	24 850	17 335	9 300	51 485		51 485
Circulation et stationnement	17			400	400		400
Transport collectif							
Transport en commun_adapté	18	15 221	7 500	5 900	28 621		28 621
Transport aérien	19						
Transport par eau	20						
Autres				700	700		700
	1	1 234 561	785 013	484 268	2 503 842		2 503 842
HYGIENE DU MILIEU							
Eau et égout							
Approvisionnement et traitement							
de l'eau potable	2	283 688	53 850	53 100	390 638	-45 111	345 527
Réseau de distribution de l'eau potable	3	183 240	23 000	5 980	212 220		212 220
Traitement des eaux usées	4	145 730	47 339	36 020	229 089		229 089
Réseaux d'égout	5	70 945	47 358		118 303		118 303
Matières résiduelles							
Déchets domestiques et assimilés							
Collecte et transport	6	134 115	35 000	35 500	204 615	-7 500	197 115
Elimination	7	362 089	120 066	74 500	556 655		556 655
Matières recyclables							
Collecte sélective							
Collecte et transport	8	44 024			44 024		44 024
Tri et conditionnement	9	17 000	36 373	6 700	60 073		60 073
Matières organiques							
Collecte et transport	10		49 200		49 200		49 200
Traitement	11		12 675		12 675		12 675
Matériaux secs	12	37 000			37 000		37 000
Autres	13						
Plan de gestion	14						
Autres	15						
Cours d'eau	16	10 878	68 890	3 800	83 568		83 568
Protection de l'environnement	17		54 635		54 635		54 635
Autres_fosses septiques	18	80 530	193 026	73 160	346 716		346 716
	19	1 369 239	741 412	288 760	2 399 411	-52 611	2 346 800

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ANALYSE DES CHARGES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

		Saint-Jean Port-Joli	Saint-Aubert	Saint-Roch des-Aulnaies	Total avant regroupement	Régula-risation	Nouvelle municipalité
SANTE ET BIEN-ETRE							
Logement social	20	41 000	10 000	3 000	54 000		54 000
Sécurité du revenu	21						
Autres - politique familiale	22	300	13 445	4 125	17 870		17 870
	23	41 300	23 445	7 125	71 870		71 870
AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT							
Aménagement, urbanisme et zonage	24	225 511	163 219	148 000	536 730	-15 000	521 730
Rénovation urbaine							
Biens patrimoniaux	25						
Autres biens	26	32 250			32 250		32 250
Promotion et développement économique							
Industries et commerces	27	74 733	10 078	6 150	90 961		90 961
Tourisme	28	42 600	3 075	7 000	52 675		52 675
Autres	29			1 800	1 800		1 800
Autres	30	109 065	2 500		111 565		111 565
	31	484 159	178 872	162 950	825 981	-15 000	810 981
LOISIRS ET CULTURE							
Activités récréatives							
Centres communautaires	32	377 074	105 061	32 650	514 785		514 785
Patinoires intérieures et extérieures	33	517 600	23 007		540 607		540 607
Piscines, plages et ports de plaisance	34	71 173			71 173		71 173
Parcs et terrains de jeux	35	376 675	110 848	58 100	545 623		545 623
Parcs régionaux	36						
Expositions et foires	37	12 000			12 000		12 000
Autres	38	10 350	13 500		23 850		23 850
	39	1 364 872	252 416	90 750	1 708 038		1 708 038
Activités culturelles							
Centres communautaires	40	410 491			410 491		410 491
Bibliothèques	41	37 700	29 082	52 500	119 282		119 282
Patrimoine							
Musées et centres d'exposition	42	11 259		81 950	93 209		93 209
Autres ressources du patrimoine	43						
Autres	44	10 150		9 000	19 150		19 150
	45	469 600	29 082	143 450	642 132		642 132
	46	1 834 472	281 498	234 200	2 350 170		2 350 170
RESEAU D'ELECTRICITE	47						
FRAIS DE FINANCEMENT							
Dette à long terme							
Intérêts	48	338 203	128 092	398 611	864 906		864 906
Autres frais	49			9 000	9 000		9 000
Autres frais de financement							
Avantages sociaux futurs	50						
Autres	51	23 500	41 575	6 961	72 036		72 036
	52	361 703	169 667	414 572	945 942		945 942
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	53						

Annexe 3

Tarification des services municipaux

TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX - EAU POTABLE
ANALYSE DES REVENUS DE TARIFICATION

	Unités	Taux avant regroupement	Revenus avant regroupement	Taux après regroupement	Revenus après regroupement
Saint-Jean-Port-Joli					
Unité de logement résidentiel avec compteur	1 114	175,00	194 950	259,25	288 805
Consommation au compteur (m^3)	112 597	0,80	90 078		
Unité de logement résidentiel sans compteur ou compteur défectueux		202,00			
Commerce, résidence/commerce, public, agricoles et industries avec compteur	279	175,00	48 825	518,50	144 662
Consommation au compteur (m3)	76 054	1,00	76 054		
Résidence, commerce, résidence/commerce, public, agricoles et industries avec compteur ou compteur défectueux		202,00			
Compensation pour le service d'aqueduc secteur Chemin du Moulin					
Unité de logement résidentiel et commerce avec compteur	15	200,00	3 000	388,88	5 833
Consommation au compteur (m^3)	1 064	2,35	2 500		
			415 407		439 299
Saint-Aubert					
Résidentiel	237	279,77	66 305	259,25	61 442
commercial					
Catégorie 1- Atelier de fabrication	1	139,67	140	388,88	389
Catégorie 2 - salon de coiffure-casse-croute - restaurant-magasin général	5	279,38	1 397	388,88	1 944
Catégorie 3 - garage	1	419,06	419	388,88	389
Catégorie 4 - épicerie et supermerché, institution financière bureau de poste	1	558,78	559	388,88	389
Catégorie 5- Ferme de production animal	2	698,44	1 397	518,50	1 037
compensation pour financement investissement eau potable			70 217		66 590
Saint-Roch-des-Aulnaies					
Résidentiel Entretien	206,5	262,00	54 103	259,25	53 535
Résidentiel Entretien	202,5				
Commerce	4,0				
			54 103		53 535
					558 425

TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX - EGOUT
ANALYSE DES REVENUS DE TARIFICATION

	Unités	Taux avant regroupement	Revenus avant regroupement	Taux après regroupement	Revenus après regroupement
Saint-Jean-Port-Joli					
Logement résidentiel	1 183	150,00	177 450	180,25	213 236
Chalet ou résidence saisonnière	3	75,00	225	180,25	541
Par hôtellerie ou motel					
de moins de trente chambres ou unités	1	150,00	150	270,38	270
de plus de trente chambres	2	600,00	1 200	270,38	541
Restauration					
restaurant et auberge ouverts à l'année	7	600,00	4 200	270,38	1 893
restaurant et auberge saisonniers	1	450,00	450	270,38	270
restauration "fast food" ouverte à l'année	2	300,00	600	270,38	541
restauration "fast food" saisonnière	3	225,00	675	270,38	811
Maison de chambres et/ou pension	6	150,00	900	270,38	1 622
Pour toute succursale de banque, de caisse populaire, de compagnie de téléphone ou d'électricité	9	150,00	1 350	270,38	2 433
Pour édifice public non autrement classifié	1	600,00	600	270,38	270
Pour établissement industriel	2	600,00	1 200	360,50	721
Par établissement de moins de 4 500 mètres carrés d'aire au sol	3	150,00	450	360,50	1 082
Par établissement de plus de 4 500 mètres carrés d'aire au sol		600,00			
Pour fabrique de produits de béton, de ciment ou de briques	1	600,00	600	360,50	361
Pour garage ou station de service automobile faisant le lavage des voitures	2	600,00	1 200	360,50	721
Pour garage ou station de service automobile ne faisant pas le lavage des voitures	7	150,00	1 050	360,50	2 524
Pour magasin et marina	99	150,00	14 850	360,50	35 690
Pour entrepôt et établissement commercial ne constituant pas un magasin					
et/ou le personnel et la main-d'œuvre sont moins de 10 personnes		150,00			
et/ou le personnel et la main-d'œuvre est de 10 personnes ou plus de 10 personnes	3	600,00	1 800	360,50	1 082
Pour commerce de vente ou de transport du lait et autres produits laitiers		150,00			
Par boulangerie et pâtisserie où l'eau est utilisée		150,00			
commerces saisonniers	3	75,00	225	360,50	1 082
Commerce saisonnier	1	450,00	450	360,50	361
Service d'égout secteur Ch. Du Moulin					
Logement résidentiel	11	130,00	1 430	180,25	1 983
Chalet ou résidence saisonnière	3	65,00	195	180,25	541
			211 250		288 573
Saint-Aubert					
Résidentiel	236	528,88	124 816	180,25	42 539
commercial					
Catégorie 1- Atelier de fabrication	1	264,92	265	270,38	270
Catégorie 2 - salon de coiffure-casse-croûte - restaurant-magasin général	5	529,79	2 649	270,38	1 352
Catégorie 3 - garage	1	794,76	795	270,38	270
Catégorie 4 - épicerie et supermarché, institution financière bureau de poste	1	1059,68	1 060	270,38	270
			129 584		44 702
Saint-Roch-des-Aulnaies					
Résidentiel Entretien	193,5	189,00	36 572	180,25	34 878
Résidentiel					
Commerce					
			36 572		34 878
			377 405		348 153

TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX - MATIÈRES RÉSIDUELLES
ANALYSE DES REVENUS DE TARIFICATION

	Unités	Taux avant regroupement	Revenus avant regroupement	Taux après regroupement	Revenus après regroupement
Saint-Jean-Port-Joli					
Unité résidentielle	1 666	210,0000	349 860	260,0000	433 160
Chalet	147	173,0000	25 431	214,1905	31 486
Unité commerciale					
Ferme	23	210,0000	4 830	260,0000	5 980
Ferme (gros volume)	1	1515,0000	1 515	1875,7143	1 876
Bétonnière	1	300,0000	300	371,4286	371
Golf	1	1875,0000	1 875	2321,4286	2 321
Commerce catégorie 1 (int. résidence)	8	173,0000	1 384	214,1905	1 714
Commerces à l'année avec moins 1 v3 déchets et récupération	89	293,0000	26 077	362,7619	32 286
Commerces saisonniers moins de 1 v3 déchets et récupération	7	173,0000	1 211	214,1905	1 499
			412 483		510 693
Saint-Aubert					
Matières résiduelles					
Résidence permanentes	671	217,3600	145 849	260,0000	174 460
résidences secondaires	293	182,3200	53 420	214,1905	62 758
Commercial					
Catégorie 1- Atelier de fabrication	8	113,5200	908	362,7619	2 902
Catégorie 2 - salon de coiffuire-casse-croute - restaurant-magasin général	24	217,3600	5 217	362,7619	8 706
Catégorie 3 - garage	3	434,6700	1 304	362,7619	1 088
Catégorie 4 -supermerché, ferme, ferme gros volume		1086,8100		362,7619	
ICI sans collecte supplémentaire en été	1	1201,2000	1 201	362,7619	363
commerce saisonnier sans collecte supplémentaire	1	951,6000	952	362,7619	363
ICI avec collecte estivale supplémentaire	1	2366,0000	2 366	362,7619	363
commerce saisonnier avec collecte estivale (1vc)	1	1284,4000	1 284	362,7619	363
commerce saisonnier avec collecte estivale (3VC)	1	4883,8400	4 884	362,7619	363
Matière compostable	541	36,4000	19 692		
			237 077		251 728
Saint-Roch-des-Aulnaies					
Résidentiel	496	145,0000	71 920	260,0000	128 960
Chalet Saisonnier	77	72,5000	5 583	214,1905	16 493
Ferme	133	145,0000	19 285	260,0000	34 580
Camping	1	15225,0000	15 225	18850,0000	18 850
			112 013		198 883
			761 572		961 304

TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX - VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES
ANALYSE DES REVENUS DE TARIFICATION

	Unités	Taux avant regroupement	Revenus avant regroupement	Taux après regroupement	Revenus après regroupement
Saint-Jean-Port-Joli					
Résidentiel	203	317,0000	64 351	317,0000	64 351
Saisonnier	16	317,0000	5 072	317,0000	5 072
			69 423		69 423
Saint-Aubert					
Résidences permanentes 2025	436	175,1000	76 344	317,0000	138 212
provision - ile 2026	8	347,2000	2 778		
Résidences saisonnières 2026	245	127,7500	31 299	317,0000	77 665
			110 420		215 877
Saint-Roch-des-Aulnaies					
Vidange fosse septique permanent	127	348,0000	44 196	317,0000	40 259
Vidange fosse septique saisonnier	67	348,0000	23 316	317,0000	21 239
Entretien Eco Flo	3	620,0000	1 860		
			69 372		61 498
					346 798

Annexe 4

Liste des règlements d'emprunt en vigueur

PREVISIONS BUDGETAIRES
FINANCEMENT DU SERVICE DE LA DETTE DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-JEAN-PORT-JOLI

Règlements	Objets	Service de la dette			Répartition avant regroupement				Répartition après regroupement				
		Capital	Intérêt	Total	Taxe foncière		Tarif. Service dette	Autres revenus	Taxe foncière			Tarif. service dette	Autres revenus
					Générale	Secteur			Générale	Ex-munic.	Autre sect.		
570-03	usine filtration 2007	28 400 $	3 412 $	31 812 $	0,0008 $	0,0119 $		21 467 $	0,0005 $	0,0140 $			
591-05	usine filtration 2008	14 300 $	3 620 $	17 920 $									
686-11	usine filtration 2014	12 400 $	9 522 $	21 922 $									
637-08	camion déneigement												
759-18	parc industriel 2018	12 800 $	27 508 $	40 308 $	0,0054 $		15 $		0,0004 $				
746-17 et 754-17	travaux chemin du moulin	8 800 $	17 465 $	26 265 $	0,0012 $	0,0613 $	500 $	10 401 $	0,0002 $	0,0044 $			10 401,00 $
742-16	travaux fournier/verreault	66 000 $	63 031 $	129 031 $		0,0140 $	20 $	62 838 $		0,0185 $			62 838,00 $
791-20	camion déneigement	19 500 $	4 490 $	23 990 $	0,0009 $		10 $		0,0023 $				
666-10	Vigie	47 400 $	10 660 $	58 060 $	0,0055 $		15 $		0,0055 $				
796-21	ponceau et asphaltage 2021	47 300 $	17 310 $	64 610 $	0,0066 $			29 828 $	0,0033 $				29 828,00 $
757-17	développement rés. Picard	17 700 $	10 700 $	28 400 $									
812-22	asphaltage 2022	59 800 $	27 640 $	87 440 $	0,0056 $			40 210 $	0,0045 $				40 210,00 $
818-23	aréna	114 600 $	35 079 $	149 679 $	0,0148 $			70 540 $	0,0075 $				70 540,00 $
693-12	camion protection civile	14 400 $	4 865 $	19 265 $	0,0000 $		10 $		0,0018 $				
804-21	TECQ 2019-2023	41 800 $	80 217 $	122 017 $		0,0195 $	20 $	44 057 $	0,0007 $	0,0218 $			44 057,00 $
	Kubota	5 703 $	177 $	5 880 $	0,0011 $				0,0006 $				
	GMC 2021	10 160 $	466 $	10 626 $	0,0020 $				0,0010 $				
	TOTAUX	**521 063 $**	**316 162 $**	**837 225 $**	**0,0439 $**	**0,1067 $**	**590 $**	**279 341 $**	**0,0281 $**	**0,0588 $**			257 874,00 $

PREVISIONS BUDGETAIRES
FINANCEMENT DU SERVICE DE LA DETTE DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-AUBERT

Règlements	Objets	Service de la dette			Répartition avant regroupement				Répartition après regroupement				
		Capital	Intérêt	Total	Taxe foncière		Tarif. service dette	Autres revenus	Taxe foncière			Tarif. service dette	Autres revenus
					Générale	Secteur			Générale	Ex-munic.	Autre sect.		
380-2006	Dév. Dom II (46600$)	5 717,65 $	1 931,30 $	6 749,65 $	0,00200 $				0,0001 $	0,0124 $			
415-2012	Villa Piedmont (159600$)	19 582,35 $	6 616,53 $	23 118,38 $	0,00685 $				0,0022 $				
	230200	25 300,00 $	8 547,83 $	33 847,83 $	0,01003 $				0,0032 $				
427-2013	Dév dom IV (2)		3 390,45 $										
	192000		3 390,45 $										
		16 000,00 $	6 780,90 $	22 780,90 $	0,00675 $				0,0002 $	0,0419 $			
503-2021	Camion Western Star												
prêt #5	175000		1 605,93 $	1 605,93 $									
		16 900,00 $	1 605,93 $	18 505,93 $	0,00548 $				0,0018 $				
PRÊT #8	1346500												
348-2002	Lit séchage (126500$)	7 300,00 $	1 787,68 $	9 087,68 $	0,00269 $				0,0001 $	0,0167 $			
386-2008	Camion incendie (392333.45$)	22 542,00 $	5 516,25 $	28 058,25 $				28 $	0,0027 $				
386-2008	Caserne incendie (107666.22$)	6 358,00 $	1 556,32 $	7 914,32 $	0,00234 $				0,0007 $				
409-2011	Dév dom IV (1) (519600$)	23 700,00 $	13 257,88 $	36 957,88 $	0,01095 $				0,0003 $	0,0679 $			
524-2023	Travaux 3e rang Ouest (529000$)	41 700,00 $	23 292,16 $	64 992,16 $	0,01925 $				0,0061 $				
522-2023	Chargeur sur roues (315200$)	24 800,00 $	13 878,73 $	38 678,73 $	0,01146 $				0,0037 $				
	PAIEMENT DU 03-12-2025	126 400,00 $	59 209,42 $	185 609,42 $	0,05501 $								
	PAIEMENT DU 12-09-2025												
524-2023	Travaux 3e rang Ouest (466643.03$)												
prêt #2	intérêt à chaque mois												
	capital seulement sur demande												
	ON REÇOIT PAVL 13-06-2025		8 416,60 $	8 416,60 $									
	ON REÇOIT PAVL 13-12-2025	52 901,30 $	8 416,60 $	69 734,50 $	0,02066 $				0,0066 $				
515-2022	Prêt permanent caserne RBC		20 770,76 $	20 770,76 $									
prêt rbc	1079000		20 770,76 $	20 770,76 $									
	capital + intérêt	35 300,00 $	41 541,52 $	76 841,52 $	0,02276 $				0,0073 $				
	TOTAUX	**272 801,30 $**	**126 102,20 $**	**407 320,10 $**	**0,1762 $**			**28 $**	**0,0349 $**	**0,1389 $**			

PREVISIONS BUDGETAIRES
FINANCEMENT DU SERVICE DE LA DETTE DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES

Règlements	Objets	Service de la dette			Répartition avant regroupement				Répartition après regroupement				
		Capital	Intérêt	Total	Taxe foncière		Tarif. Service dette	Autres revenus	Taxe foncière			Tarif. service dette	Autres revenus
					Générale	Secteur			Générale	Ex-munic.	Autre sect.		
353-2021	Redressement du réseau routier local an4	16 401 $	28 800 $	45 201 $	0,0100 $				0,0043 $				
359-20522	Redressement du réseau routier local an 5		43 701 $	43 701 $	0,0100 $			40 730 $	0,0003 $				40 730,00 $
286-2013/301 2015/322-2016	Construction reseau aqueduc et égout et renflouement du fonds général (aqueduc 324 $/' goût 304 $)	75 500 $	287 450 $	362 950 $	0,0100 $		628 $	213 456 $	0,0009 $	0,1813 $			271 666,00 $
	286-2013 Construction reseau aqueduc et égoût - 10% au général												
	Tracteur	30 000 $		30 000 $				30 000 $	0,0028 $				
	Aqueduc		28 210 $	28 210 $				28 210 $	0,0003 $	0,0560 $			
	Roue à godets		10 450 $	10 450 $				8 547 $	0,0002 $				8 547,00 $
	TOTAUX	**121 901 $**	**398 611 $**	**520 512 $**	**0,0300 $**		**628 $**	**320 943 $**	**0,0087 $**	**0,2373 $**			320 943,00 $

Cette étude a été réalisée par :

Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

Normand Caron, maire

Jean-Pierre Lebel, conseiller municipal

Stephen Lord, directeur général

Municipalité de Saint-Aubert

Ghislain Deschênes, maire

François Diguer, conseiller municipal

Gilles Piché, ancien directeur général

Jean D'Amour, ancien directeur général

Anne-Marie-Dion, directrice générale

Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies

André Simard, maire

Henri Guimond, conseiller municipal

Stève Dionne, directeur général

Autres ressources

Marcel Rodrigue, consultant

L'ensemble des fonctionnaires municipaux ayant contribué à l'étude

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Édith Quirion, conseillère aux programmes et aux regroupements

Jean-Philip Gagné, conseiller en soutien aux affaires municipales